

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 680**28 juin 2003****SOMMAIRE**

AXA World Funds II Sicav, Luxembourg	32594
AXA World Funds II Sicav, Luxembourg	32637
BCP Global Sicav, Senningerberg	32637
BI & A, Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg	32624
Chipnet S.A.H., Luxembourg	32640
COLUFI - Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières S.A.H., Luxembourg	32640
Contere S.A., Luxembourg	32624
M & G Europe, S.à r.l., Luxembourg	32593
M & G Packaging, S.à r.l., Luxembourg	32639
Millennium Fund	32632
Nordcom (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32640
Pioneer New Europe Funds	32595
Pioneer New Europe Funds	32609
Seed Ventures Partners S.A., Luxembourg	32594
Terra Nova - Immobilière S.A., Fentange	32638
Wiener Ball, A.s.b.l., Luxembourg	32640

M & G EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 86.338.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 novembre 2002**Résolutions*

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 à la fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M & G EUROPE, S.à r.l.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030217.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

SEED VENTURES PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 76.443.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 juin 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(029644.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

AXA WORLD FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 27.526.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 19 mai 2003 à 12.00 heures
au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg*

L'Assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration de payer un dividende pour Distribution Fund et Far East Equities. Le paiement a été effectué le 14 février 2003.

L'Assemblée a décidé sur recommandation du conseil d'administration qu'aucun autre paiement de dividende ne sera effectué.

L'Assemblée prend note de la démission de M. Bernd Walleczeck de son poste d'Administrateur le 9 septembre 2002 et de la démission de Mme Sonia Dauvergne, M. François Klitting, M. Pol Pierret et M. Patrick Cooper de leur poste d'Administrateur le 12 mars 2003.

L'Assemblée ratifie la nomination de M. Georg Redlbacher, Mme Catherine Adibi, M. Jean-Benoît Naudin, M. Christian Rabeau et M. Russel Catley comme Administrateur le 25 mars 2003.

L'Assemblée prend note de la démission de M. Georg Redlbacher le 30 avril 2003.

L'Assemblée approuve l'élection de Mme Catherine Adibi, M. Jean-Benoît Naudin, M. Christian Rabeau et de M. Russel Catley et la réélection de Messieurs Adam Lessing, Emmanuel Dendauw et M. Jean Louis Laurens comme Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

L'Assemblée approuve la réélection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme «Réviseur d'Entreprises» jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

Pour le compte de AXA WORLD FUNDS II

CITIBANK INTERNATIONAL plc (Luxembourg Branch)

Signature

*Extract of the Annual General Meeting of Shareholders, held on May 19th 2003 at 12 (noon),
in Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte*

- The Meeting ratified the decision of the Board of Directors to pay a dividend for the Distribution Fund and the Far East Equities. The payment date was on February 14th, 2003.

- The Meeting resolved, on the recommendations of the Board of Directors, that no further dividend will be distributed.

- The Meeting took note of the resignation of Mr Bernd Walleczeck as Director on September 9th, 2002 and the resignation of Mrs Sonia Dauvergne, Mr François Klitting, Mr Pol Pierret and Mr Patrick Cooper as Directors on March 12th, 2003.

- The Meeting ratified the appointment of Mr Georg Redlbacher, Mrs Catherine Adibi, Mr Jean-Benoît Naudin, Mr Christian Rabeau and Mr Russel Catley as Directors with effect on March 25th, 2003.

- The Meeting took note of the resignation of Mr Georg Redlbacher who resigned on April 30th, 2003.

- The Meeting approved the election of Mrs Catherine Adibi, Mr Jean-Benoît Naudin, Mr Christian Rabeau and Mr Russel Catley and the re-election of Mr Adam Lessing, Mr Emmanuel Dendauw and Mr Jean Louis Laurens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2004.

- The Meeting approved the re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as «Réviseur d'Entreprises» to serve until the next Annual General Meeting in 2004.

On behalf of AXA WORLD FUNDS II

CITIBANK INTERNATIONAL plc (Luxembourg Branch)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029314.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

PIONEER NEW EUROPE FUNDS, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

PIONEER NEW EUROPE FUNDS (the «Fund») was created on June 6, 2003 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund has been organised under Part I of the Luxembourg Law of 30 March 1988, in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), as an unincorporated co-ownership of transferable securities and other assets permitted by law.

The Fund shall consist of different sub-funds (individually a «Sub-Fund» and collectively the «Sub-Funds») to be created pursuant to Article 4 hereof.

The assets of each Sub-Fund are solely and exclusively managed in the interest of the co-owners of the relevant Sub-Fund (the «Unitholders») by PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.

The assets of the Fund are held in custody by CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH) (the «Custodian»). The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By purchasing units (the «Units») of one or more Sub-Funds any Unitholder fully approves and accepts these management regulations (the «Management Regulations») which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian. The Management Regulations and any future amendments thereto shall be published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»). They shall further be filed with the District Court of Luxembourg and copies thereof shall be available at the Chancery of the District Court.

2) The Management Company

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organised in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in Luxembourg City. The Management Company currently also acts as management company for PIONEER Institutional Funds. The name of the Management Company will be changed to PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. in the near future.

The Management Company manages the assets of the Fund in compliance with the Management Regulations in its own name, but for the sole benefit of the Unitholders of the Fund.

The Board of Directors shall determine the investment policy of the Sub-Funds within the objectives set forth in Article 3 and the restrictions set forth in Article 16 hereafter.

The Board of Directors shall have the broadest powers to administer and manage each Sub-Fund within the restrictions set forth in Article 16 hereof, including but not limited to the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and other assets permitted by law and the exercise of all rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

3) Investment objectives and policies

The objective of the Fund is to provide investors with a broad participation in several specific capital markets of the world through a set of Sub-Funds divided into two main groups, i.e. the Bond and Short-Term Sub-Funds, as follows:

Bond Sub-Funds:

These aim to achieve a mixture of capital appreciation and income over the medium to long term by investing at least two-thirds of their assets in fixed income securities.

Short-Term Sub-Funds:

These aim to provide income and stable value over the medium to long term by investing at least two-thirds of their assets in short-term negotiable debt securities. They will normally achieve a lower rate of return than the Bond Sub-Funds over the long term, but they do offer investors a safer alternative when these forms of investment look vulnerable.

Each Sub-Fund's objective is to aim at a performance superior to that of the market as a whole in which it invests, while containing volatility of performance and while respecting the principle of risk diversification.

Investors are given the opportunity to invest in one or more Sub-Funds and thus determine their own preferred exposure on a region by region and/or asset class by asset class basis.

Investment management of each Sub-Fund is undertaken by an Investment Manager.

The specific investment policies and restrictions applicable to any particular Sub-Fund shall be determined by the Management Company and disclosed in the sales documents of the Fund.

4) Sub-Funds and classes of Units

For each Sub-Fund, a separate portfolio of investments and assets will be maintained. The different portfolios will be separately invested in accordance with the investment objectives and policies as described in Article 3 hereof.

Within a Sub-Fund, classes of Units may be defined from time to time by the Management Company so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure and/or (iv) different distribution, Unitholder servicing or other fees, and/or (v) the use of different hedging techniques in order to protect in the Base Currency of the relevant Sub-Fund the assets and return quoted in the Pricing Currency of the relevant class of Units against long-term movements of their Pricing Currency and/or (vi) specific jurisdictions where the Units are sold and/or (vii) specific distributions channels and/or (viii) different types of targeted investors and/or (ix)

such other features as may be determined by the Management Company from time to time in compliance with applicable law.

Within a Sub-Fund, all Units of the same class have equal rights and privileges.

Details regarding the rights and other characteristics attributable to the relevant classes of Units, if any, shall be disclosed in the sales documents of the Fund.

5) The Units

5.1. The Unitholders

Except as set forth in section 5.4. below, any natural or legal person may be a Unitholder and own one or more Units of any class, if any, within each Sub-Fund on payment of the applicable subscription or acquisition price.

Each Unit is indivisible with respect of the rights conferred to it. In their dealings with the Management Company or the Custodian, the co-owners or disputants of Units, as well as the bare owners and the usufructuaries of Units, may either choose (i) that each of them may individually give instructions in relation to their Units provided that no orders will be processed on any Valuation Day when contradictory instructions are given or (ii) that each of them must jointly give all instructions in relation to the Units provided however that no orders will be processed unless all co-owners, disputants, bare owners and usufructuaries have confirmed the order (all owners must sign instructions). The Registrar and Transfer Agent will be responsible for ensuring that the exercise of rights attached to the Units is suspended when contradictory individual instructions are given or when all owners have not signed instructions.

Neither the Unitholders nor their heirs or successors may request the liquidation or the sharing-out of the Fund and shall have no rights with respect to the representation and management of the Fund and their death, incapacity, failure or insolvency shall have no effect on the existence of the Fund.

No general meetings of Unitholders shall be held and no voting rights shall be attached to the Units.

5.2. Base Currency/Reference Currency/Pricing Currency

The Units in any Sub-Fund shall be issued without par value in such currency as determined by the Management Company and disclosed in the sales documents of the Fund (the «Base Currency»).

The assets and liabilities of each Sub-Fund are valued in its Base Currency.

The combined accounts of the Fund will be maintained in the reference currency of the Fund (the «Reference Currency»).

If and to the extent classes of Units are issued in any Sub-Fund, such Units will consequently be issued without par value in such currency as determined by the Management Company and which will then be disclosed in the sales documents of the Fund (the currency in which the Units in a particular class within a Sub-Fund are issued being the «Pricing Currency»).

5.3. Form, Ownership and Transfer of Units

Units in any Sub-Fund are issued in registered form only.

The inscription of the Unitholder's name in the Unit register evidences his or her right of ownership of such Units. The Unitholder shall receive a written confirmation of his or her unitholding; no certificates shall be issued.

Fractions of registered Units may be issued up to three decimals, whether resulting from subscription or conversion of Units.

Title to Units is transferred by the inscription of the name of the transferee in the register of Unitholders upon delivery to the Management Company of a transfer document, duly completed and executed by the transferor and the transferee, where applicable.

5.4. Restrictions on Subscription and Ownership

The Management Company may, at any time and at its discretion, temporarily discontinue, terminate or limit the issue of Units to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from directly or beneficially acquiring or holding Units if such a measure is necessary for the protection of the Fund or any Sub-Fund, the Management Company or the Unitholders of the Fund or of any Sub-Fund.

In addition, the Management Company may direct the Registrar and Transfer Agent of the Fund to:

- (a) Reject any application for Units;
- (b) Redeem at any time Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding such Units.

In the event that the Management Company gives notice of a compulsory redemption for any of the reasons set forth above to a Unitholder, such Unitholder shall cease to be entitled to the Units specified in the redemption notice immediately after the close of business on the date specified therein.

6) Issue and redemption of Units

6.1. Issue of Units

After the initial offering date or period of the Units in a particular Sub-Fund, Units may be issued by the Management Company on a continuous basis in such Sub-Fund.

The Management Company will act as Distributor and may in such capacity appoint one or several other distributors, placement agents or other processing agents as its agents (individually referred to as an «Agent» and collectively referred to as the «Agents») for the distribution or placement of the Units and for connected processing services and foresee different operational procedures (for subscriptions, conversions and redemptions) depending on the Agent appointed. The Management Company will entrust them with such duties and pay them such fees as shall be disclosed in the sales documents of the Fund.

The Management Company may impose restrictions on the frequency at which Units shall be issued in any class, if any, of any relevant Sub-Fund; the Management Company may, in particular, decide that Units of any class in any relevant

Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the Fund.

In each Sub-Fund, Units shall be issued on such business days (each a «Business Day») designated by the Management Company to be a valuation day for the relevant Sub-Fund (the «Valuation Day»), subject to the right of the Management Company to discontinue temporarily such issue as provided in Article 17.3. Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean a day on which banks and the stock exchange are open for business in Luxembourg City.

The dealing price per Unit will be the Net Asset Value per Unit of the relevant class (if any) within the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof as of the Valuation Day on which the application for subscription of Units is received by the Registrar and Transfer Agent, increased by a sales charge (if applicable) representing a percentage of such Net Asset Value and which shall revert to the Distributor or the Agent(s). Subject to the laws, regulations, stock exchange rules or banking practices in a country where a subscription is made, taxes or costs may be charged additionally.

Investors may be required to complete a purchase application for Units or other documentation satisfactory to the Fund or to the Distributor or its Agent(s) (if any) specifying the amount of the contemplated investment. Application forms are available from the Registrar and Transfer Agent or from the Distributor or its Agent(s). For subsequent subscriptions, instructions may be given by fax, by telephone, by post or other form of communication deemed acceptable by the Management Company.

Payments shall be made not later than three (3) Business Days from the relevant Valuation Day in the Pricing Currency of the relevant class of Units, if any, within the relevant Sub-Fund or in the Base Currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency specified by the investor (in which case the cost of any currency conversion shall be borne by the investor and the rate of such conversion will be that of the relevant Valuation Day). Failing this payment applications will be considered as cancelled, except for subscriptions made through an Agent for which the payments may have to be received within a different timeframe, in which case the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to that investor.

Payment should be made by money transfer net of all bank charges (i.e. at the investor's expenses). Payment may also be made by cheque, in which case, a delay in the processing may occur. Cheques are only accepted at the discretion of the Management Company.

The Management Company will not issue Units as of a particular Valuation Day unless the application for subscription of such Units has been received by the Registrar and Transfer Agent (on behalf of the Management Company from the Distributor or its Agent(s) (if any) or direct from the subscriber) at any time before 6 p.m., Luxembourg time, on such Valuation Day, otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Valuation Day.

However different time limits may apply if subscriptions of Units are made through an Agent, provided that the principle of equal treatment of Unitholders be complied with. In such cases, the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to such investor.

Applications for subscription, redemption or conversion through the Distributor or the Agent(s) may not be made on days where the Distributor and/or its Agent(s), if any, are not open for business.

The Management Company may agree to issue Units as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by the Management Company, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Fund («réviseur d'entreprises agréé») which shall be available for inspection, and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund described in the sales documents for the Units of the Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant Unitholders.

When an order is placed by an investor with a Distributor or its Agent(s) (if any), the latter may be required to forward the order to the Registrar and Transfer Agent on the same day, provided the order is received by the Distributor or its Agent(s) (if any) before such time of a day as may from time to time be established in the office in which the order is placed. Neither the Distributor nor any of its Agent(s) are permitted to withhold placing orders whether with aim of benefiting from a price change or otherwise.

If in any country in which the Units are offered, local law or practice requires or permits a lower sales charge than that listed in the sales documents of the Fund for any individual purchase order for Units, the Distributor may offer such Units for sale and may authorise its Agent(s) to offer such Units for sale within such country at a total price less than the applicable price set forth in the sales documents of the Fund, but in accordance with the maximum amounts permitted by the law or practice of such country.

Subscription requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that a Unitholder may revoke such request in the event that it cannot be honored for any of the reasons specified in Article 17.3. hereof.

Minimum amounts of initial and subsequent investments for any class of Units, if any, or Sub-Fund, may be set by the Management Company and disclosed in the sales documents of the Fund.

6.2. Redemption of Units

Except as provided in Article 17.3., Unitholders may at any time request redemption of their Units.

Redemptions will be made at the dealing price per Unit of the relevant class, if any, within the relevant Sub-Fund, corresponding to the Net Asset Value per Unit, as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof on the relevant Valuation Day on which the application for redemption of Units is received, less a redemption fee, if any, representing a percentage of such Net Asset Value and which will revert to the Management Company, provided that such application is received by the Registrar and Transfer Agent before 6 p.m. Luxembourg time, on such Valuation Day, otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Valuation Day.

However different time limits may apply if redemptions of Units are made through an Agent, provided that the principle of equal treatment of Unitholders be complied with. In such cases, the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to such investor.

The Distributor and its Agent(s) (if any) may transmit redemption requests to the Registrar and Transfer Agent on behalf of Unitholders.

Instructions for the redemption of Units may be made by fax, by telephone, by post or other form of communication deemed acceptable by the Management Company. Applications for redemption should contain the following information (if applicable): the identity and address of the Unitholder requesting the redemption, the relevant Sub-Fund and class of Units, the number of Units to be redeemed, the name in which such Units are registered and full payment details, including name of beneficiary, bank and account number or other documentation satisfactory to the Fund or to the Distributor or its Agent(s). All necessary documents to fulfil the redemption should be enclosed with such application.

Redemption requests by a Unitholder who is not a physical person must be accompanied by a document evidencing authority to act on behalf of such Unitholder or power of attorney which is acceptable in form and substance to the Management Company. Redemption requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that a Unitholder may revoke such request in the event that it cannot be honored for any of the reasons specified in Article 17.3. hereof.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained so that redemption of Units in each Sub-Fund may, under normal circumstances, be made promptly upon request by Unitholders.

Upon instruction received from the Registrar and Transfer Agent, payment of the redemption price will be made by the Custodian or its Agents by money transfer not later than three (3) Business Days from the relevant Valuation Day, or at the date on which the transfer documents have been received by the Registrar and Transfer Agent, whichever is the later date except for redemptions made through an Agent for which the redemption price may have to be paid within a different timeframe, in which case the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to that investor. Payment may also be requested by cheque in which case a delay in processing may occur.

Payment of the redemption price will automatically be made in the Pricing Currency of the relevant class of Units, if any, within the relevant Sub-Fund or in the Base Currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency specified by the investor (in which case the cost of any currency conversion shall be borne by the investor and the rate of such conversion will be that of the relevant Valuation Day).

The Management Company may, at the request of a Unitholder who wishes to redeem Units, agree to make, in whole or in part, a distribution in kind of securities of any class of Units to that Unitholder in lieu of paying to that Unitholder redemption proceeds in cash. The Management Company will agree to do so if it determines that such transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Unitholders of the relevant class. The assets to be transferred to such Unitholder shall be determined by the Investment Manager and the Custodian, with regard to the practicality of transferring the assets, to the interests of the relevant class of Units and continuing participants therein and to the Unitholder. Such a Unitholder may incur charges, including but not limited to brokerage and/or local tax charges on any transfer or sale of securities so received in satisfaction of a redemption. The net proceeds from this sale by the redeeming Unitholder of such securities may be more or less than the corresponding redemption price of Units in the relevant class due to market conditions and/or differences in the prices used for the purposes of such sale or transfer and the calculation of the Net Asset Value of that class of Units. The selection, valuation and transfer of assets shall be subject to a valuation report of the Fund's auditors.

If on any given date payment on substantial redemption requests may not be effected out of the relevant Sub-Fund's assets or authorised borrowing, the Management Company may, upon consent of the Custodian, defer redemptions for such period as is considered necessary to sell part of the relevant Sub-Fund's assets in order to be able to meet the substantial redemption requests.

7) Conversion

Except as otherwise specified in the sales documents of the Fund, Unitholders who wish to convert all or part of their Units of a Sub-Fund into Units of another Sub-Fund within the same class of Units must give instructions for the conversion by fax, by telephone, by post or any other form of communication deemed acceptable by the Management Company to the Registrar and Transfer Agent or the Distributor or any of its Agent(s) (if any), specifying the relevant class of Units, if any, and Sub-Funds and the number of Units they wish to convert.

If on any given date, dealing with substantial conversion requests may not be effected without affecting the relevant Sub-Fund's assets, the Management Company may, upon consent of the Custodian, defer conversions for such period as is considered necessary to sell part of the relevant Sub-Fund's assets in order to be able to meet such substantial conversion requests.

In converting Units, the Unitholder must meet the applicable minimum investment requirements referred to in Article 6.1. hereof.

The dealing price per Unit for conversions will be the Net Asset Value per Unit of the relevant class (if any) within the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof as of the Valuation Day on which the application for conversion of Units is received by the Registrar and Transfer Agent decreased by a conversion fee (if applicable) equal to the difference between the sales charge of the Sub-Fund to be purchased and the sales charge of the Sub-Fund to be sold and which shall revert to the Distributor or the Agent(s), provided that such application is received by the Registrar and Transfer Agent before 6 p.m., Luxembourg time, on the relevant Valuation Day, otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Valuation Day.

However different time limits may apply if conversions of Units are made through an Agent, provided that the principle of equal treatment of Unitholders be complied with. In such cases, the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to such investor.

The number of Units in the newly selected Sub-Fund will be calculated in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

where:

A is the number of Units to be allocated in the new Sub-Fund

B is the number of Units relating to the original Sub-Fund to be converted

C is the Net Asset Value per Unit as determined for the original Sub-Fund calculated in the manner referred to herein

D is the Net Asset Value per Unit as determined for the new Sub-Fund

E is the conversion fee (if any) that may be levied to the benefit of the Distributor or any Agent appointed by it as disclosed in the sales documents of the Fund

F is the currency exchange rate representing the effective rate of exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Sub-Funds, after adjusting such rate as may be necessary to reflect the effective costs of making such transfer, provided that when the original Sub-Fund and new Sub-Fund are designated in the same currency, the rate is one.

8) Charges of the Fund

The Management Company is entitled to receive out of the assets of the relevant Sub-Fund (or the relevant class of Units, if applicable) a management fee in an amount to be specifically determined for each Sub-Fund or class of Units; such fee shall be expressed as a percentage rate of the average Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or class, and such management fee shall not exceed 2.55% per annum payable monthly in arrears. The Management Company will remunerate the Investment Manager(s) out of the management fee.

The Management Company is also entitled to receive, in its capacity as Distributor, out of the assets of the relevant Sub-Fund (or the relevant class of Units, if applicable) a distribution fee in an amount to be specifically determined for each Sub-Fund or class of Units; the Management Company may pass on to the Agent(s), if any, as defined in Article 6 herein, a portion of or all of such fee which shall be expressed as a percentage rate of the average Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or class of Units, and shall not exceed 2% per annum payable monthly in arrears.

The Custodian, in its capacities as Custodian and Paying Agent, is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee will be calculated in accordance with customary banking practice in Luxembourg, based on the Net Asset Value of the Sub-Funds and payable monthly in arrears out of the assets of the relevant Sub-Fund.

The Administrator is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Administrator. Such fee will be calculated in accordance with customary practice in Luxembourg, based on the Net Asset Value of the Sub-Funds and payable monthly in arrears out of the assets of the relevant Sub-Fund.

The Registrar and Transfer Agent is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Registrar and Transfer Agent. Such fee will be calculated in accordance with customary practice in Luxembourg and payable monthly in arrears out of the assets of the relevant Sub-Fund.

The Distributor or any Agent appointed by it are entitled to receive the sales charge levied on any subscription of Units as well as the conversion fee, if any, levied on any conversion of Units.

Other costs and expenses charged to the Fund include:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Sub-Funds;
- usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Sub-Funds (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interest of the Unitholders of the Fund;
- the fees and expenses involved in preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including the sales documents and any amendments or supplements thereto, with all authorities having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or with any stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country;
- the formation expenses of the Fund;
- the fees and expenses payable to the Fund's accountants, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Fund;
- reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, and distributing sales documents, annual, semi-annual and other reports or documents as may be required under applicable law or regulations;
- a reasonable share of the cost of promoting the Fund, as determined in good faith by the Board of Directors, including reasonable marketing and advertising expenses;
- the cost of accounting and bookkeeping;
- the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders;
- the costs of publication of Unit prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, postage, telephone and auditors' fees and all similar administrative and operating charges.

With regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

All recurring charges will be charged first against income of the Fund, then against capital gains and then against assets of the Fund. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Units by the Fund, including those incurred in the preparation and publication of the sales documents of the Fund, all legal, fiscal and printing costs, as well as certain launch expenses (including advertising costs) and other preliminary expenses shall be written off over a period not exceeding five years and in such amounts in each year in each Sub-Fund existing at the time of the launching of the Fund as determined by the Board of Directors on an equitable basis. Such expenses are expected not to exceed Euro 80,000.-.

Charges relating to the creation of a new Sub-Fund shall be amortised over a period not exceeding five years against the assets of that Sub-Fund and in such amounts in each year as determined by the Management Company on an equitable basis. The newly created Sub-Fund shall not bear a pro rata of the costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Units, which have not already been written off at the time of the creation of the new Sub-Fund.

9) Accounting year; Audit

The accounts of the Fund are closed each year on December 31. The first accounting year of the Fund shall start on the date of the formation of the Fund and will end on December 31, 2003.

The accounts of the Fund shall be kept in Euro.

The accounts of the Management Company and of the Fund will be audited annually by an auditor appointed from time to time by the Management Company.

10) Publications

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be mailed free of charge by the Management Company to the Unitholders at their request. In addition, such reports will be available at the registered offices of the Management Company/Distributor or its Agent(s) (if any) and the Custodian as well as at the offices of the information agents of the Fund in any country where the Fund is marketed. Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the periodic calculation of the Net Asset Value per Unit of each class, if any, within each Sub-Fund, the issue, redemption and conversion prices will be made available at the registered offices of the Management Company/Distributor or its Agent(s) (if any) and the Custodian and the local information agents where the Fund is marketed. Any other substantial information concerning the Fund may be published in such newspaper(s) and notified to Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

11) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the custodian of the assets of the Fund. CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC, London which is ultimately owned by CITIGROUP INC. has been appointed as custodian (the «Custodian») of the Fund's assets.

Each of the Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon ninety (90) calendar days' prior written notice delivered by either to the other, provided, however, that any termination by the Management Company is subject to the condition that a successor custodian assumes within two months the responsibilities and the functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the duties of the Custodian hereunder shall, in the event of a termination by the Management Company, continue thereafter for such period as may be necessary to allow for the transfer of all assets of the Fund to the successor custodian.

In the event of the Custodian's resignation, the Management Company shall forthwith, but not later than two months after the resignation, appoint a successor custodian who shall assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All securities and other assets of the Fund shall be held in custody by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust to banks and other financial institutions all or part of the assets of the Fund. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian may dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund only upon receipt of proper instructions from the Management Company or its duly appointed Agent(s). Upon receipt of such instructions and provided such instructions are in compliance with these Management Regulations, the Custodian Agreement and applicable law, the Custodian shall carry out all transactions with respect of the Fund's assets.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the Law of 30 March 1988, as such law may be amended from time to time. In particular, the Custodian shall:

- (a) ensure that the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with applicable law and these Management Regulations;
- (b) ensure that the value of the Units is calculated in accordance with applicable law and these Management Regulations;
- (c) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with applicable law or these Management Regulations;
- (d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund any consideration is remitted to it within the customary settlement dates; and
- (e) ensure that the income attributable to the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.

Any liability that the Custodian may incur with respect to any damage caused to the Management Company, the Unitholders or third parties as a result of the defective performance of its duties hereunder will be determined under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

12) The administrator

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH) has been appointed as administrator (the «Administrator») for the Fund and is responsible for the general administrative duties required by the Law of 30 March 1988, in particular for the calculation of the Net Asset Value of the Units and the maintenance of accounting records.

13) The Registrar and Transfer Agent

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A. has been appointed as registrar (the «Registrar») and as transfer agent (the «Transfer Agent») for the Fund and is responsible, in particular, for the processing of the issue, redemption and conversion of Units. In respect of money transfers related to subscriptions and redemptions, the Registrar and Transfer Agent shall be deemed to be a duly appointed agent of the Management Company.

14) The Distributor - Domiciliary Agent

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. has been appointed as distributor for the Fund (the «Distributor») and is responsible for the marketing and the promotion of the Units of the Fund in various countries throughout the world except in the United States of America or any of its territories or possessions subject to its jurisdiction.

The Distributor and its Agent(s), if any, may be involved in the collection of subscription, redemption and conversion orders on behalf of the Fund and may, subject to local law in countries where Units are offered and with the agreement of the respective Unitholders, provide a nominee service to investors purchasing Units through them. The Distributor and its Agent(s), if any, may only provide such a nominee service to investors if they are (i) professionals of the financial sector and are located in a country belonging to the FATF or having adopted money laundering rules equivalent to those imposed by Luxembourg law in order to prevent the use of financial system for the purpose of money laundering or (ii) professionals of the financial sector being a branch or qualifying subsidiary of an eligible intermediary referred to under (i), provided that such eligible intermediary is, pursuant to its national legislation or by virtue of a statutory or professional obligation pursuant to a group policy, obliged to impose the same identification duties on its branches and subsidiaries situated abroad.

In this capacity, the Distributor and its Agent(s) shall, in their name but as nominee for the investor, purchase or sell Units for the investor and request registration of such operations in the Fund's register. However, the investor may invest directly in the Fund without using the nominee service and if the investor does invest through a nominee, he has at any time the right to terminate the nominee agreement and retain a direct claim to his Units subscribed through the nominee. However, the provisions above are not applicable for Unitholders solicited in countries where the use of the services of a nominee is necessary or compulsory for legal, regulatory or compelling practical reasons.

The Management Company is also appointed as domiciliary agent for the Fund (the «Domiciliary Agent»). In such capacity, the Management Company shall provide the Fund with an address and shall receive, accept and dispatch to the appropriate persons all notices, telegrams, telex messages, telefax advices and communications on behalf of the Fund.

15) The Investment Manager(s)

The Management Company may enter into a written agreement with one or more persons to act as investment manager (the «Investment Manager(s)») for the Fund and to render such other services as may be agreed upon by the Management Company and such Investment Manager(s). The Investment Manager(s) shall provide the Management Company with advice, reports and recommendations in connection with the management of the Fund, and shall advise the Management Company as to the selection of the securities and other assets constituting the portfolio of each Sub-Fund. Furthermore, the Investment Manager(s) shall, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the Board of Directors, purchase and sell securities and otherwise manage the Fund's portfolio and may, subject to the approval of the Management Company, sub-delegate all or part of their functions hereunder. Such agreement(s) may provide for such fees and contain such terms and conditions as the parties thereto shall deem appropriate. Notwithstanding such agreement(s), the Management Company shall remain ultimately responsible for the management of the Fund's assets. Compensation for the services performed by the Investment Manager(s) shall be paid by the Management Company out of the management fee payable to it in accordance with these Management Regulations.

16) Investment Restrictions, Techniques and Instruments

16.1. Investment Restrictions

The investment policy shall comply with the following rules and restrictions:

1. Investments in each Sub-Fund shall consist of:

(a) Transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»).

(b) Transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa.

(c) Recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue.

2. Each Sub-Fund may further:

(a) Invest up to 10% of its net assets in transferable securities other than those referred to above under 1. (a) through (c).

(b) Invest up to 10% of its net assets in debt instruments which may be treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately

determined at any time or at least at each time the Net Asset Value per Unit is calculated. In this respect, money market instruments which are regularly negotiated and which have a residual maturity in excess of 12 months, shall be deemed to be debt instruments equivalent to transferable securities.

The accumulated value of the investments specified above under 2. (a) and (b) may not exceed 10% of the net assets of the relevant Sub-Fund.

(c) Hold cash and cash equivalents on an ancillary basis (including typical money market instruments which are regularly negotiated and the residual maturity of which does not exceed 12 months and time deposits); except if the Board of Directors exceptionally considers that it is in the best interest of the Unitholders hold cash and cash equivalents for a more important part of the portfolio.

(d) Borrow up to 10% of its net assets, provided that such borrowings are made only on a temporary basis. Collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or futures contracts are not deemed to constitute «borrowings» for the purpose of this restriction.

(e) Acquire foreign currency by means of a back-to-back loan.

(f) Acquire units in another undertaking for collective investment («UCI») of the open-ended type subject to the following restrictions:

(i) such UCI must be an undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of the EEC Council Directive of 20 December 1985 (85/611/EEC), provided, further, that each Sub-Fund may invest no more than 5% of its net assets in such UCITS; and

(ii) if such UCI is managed by the Management Company or linked to the latter by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCI shall be permitted only if the UCI, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition.

3. In addition, the Fund shall comply in respect of the assets of each Sub-Fund with the following investment restrictions:

(a) No Sub-Fund may purchase additional securities of any single issuer if:

(i) upon such purchase more than 10% of its net assets would consist of securities of such issuer; or

(ii) the total value of all securities of issuers in which it invests more than 5% of its net assets would exceed 40% of the value of its net assets.

(b) The limit of 10% set forth above under 3. (a)(i) is increased to 35% in respect of securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other State which is not a Member State of the EU or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s).

(c) The limit of 10% set forth above under 3. (a)(i) is increased up to 25% in respect of qualifying debt securities issued by a credit institution which has its registered office in a Member State of the EU and which, under applicable law, is submitted to specific public control in order to protect the holders of such qualifying debt securities. For the purposes hereof, «qualifying debt securities» are securities the proceeds of which are invested in accordance with applicable law in assets providing a return which will cover the debt service through to the maturity date of the securities and which will be applied on a priority basis to the payment of principal and interest in the event of a default by the issuer. To the extent that a relevant Sub-Fund invests more than 5% of its net assets in debt securities issued by such an issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the net assets of such Sub-Fund.

(d) The securities specified above under 3. (b) and (c) are not to be included for purposes of computing the ceiling of 40% set forth above under 3. (a)(ii).

(e) The ceilings set forth above under 3. (a), (b) and (c) shall not be cumulative and, as a result, investments in securities of any one issuer, effected in compliance with the provisions set forth above under 3. (a), (b) and (c), shall under no circumstances exceed 35% of the net assets of each Sub-Fund.

(f) Notwithstanding the ceilings set forth under 3. (a), (b) and (c) above, each Sub-Fund is authorised to invest, in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of its net assets in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that (i) such securities are part of at least six different issues and (ii) the securities from any such issue do not account for more than 30% of the net assets of such Sub-Fund.

(g) The Management Company managing several funds falling within the scope of Part I of the Law of March 30, 1988 may not acquire such amount of shares carrying voting rights which would enable it to exercise a significant influence over the management of the issuer.

(h) Neither any Sub-Fund nor the Fund as a whole may acquire (i) more than 10% of the outstanding non-voting shares of any one issuer; (ii) more than 10% of the outstanding debt securities of any one issuer; or (iii) more than 10% of the outstanding shares or units of any one undertaking for collective investment.

The ceilings set forth above under (g) and (h) do not apply in respect of:

- transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU or by its local authorities;
- transferable securities issued or guaranteed by any other State which is not a Member State of the EU;
- transferable securities issued by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s);

- shares in the capital of a company which is incorporated under or organised pursuant to the laws of a State which is not a Member State of the EU provided that (i) such company invests its assets principally in securities issued by issuers of that State, (ii) pursuant to the laws of that State a participation by the relevant Sub-Fund in the equity of such company constitutes the only possible way to purchase securities of issuers of that State, and (iii) such company observes in its investments policy the restrictions set forth above in 2. (f), 3. (a) through (e) and 3. (g) and (h).

(i) No Sub-Fund may acquire commodities or precious metals or certificates representative thereof, provided that transactions in foreign currencies, financial instruments, indices or securities as well as futures and forward contracts, options and swaps thereon are not considered to be transactions in commodities for the purposes of this restriction.

(j) No Sub-Fund may invest in real estate provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(k) No Sub-Fund may issue warrants or other rights to subscribe for Units in such Sub-Fund.

(l) A Sub-Fund may not grant loans or guarantees in favour of a third party, provided that such restriction shall not prevent each Sub-Fund from investing up to 10% of its net assets in non fully paid-up securities.

(m) Neither the Management Company nor the Custodian acting on behalf of a Sub-Fund may carry out uncovered sales of transferable securities.

4. Notwithstanding anything to the contrary herein contained:

(a) The ceilings set forth under 2. and 3. above may be disregarded by each Sub-Fund when exercising subscription rights attaching to securities in such Sub-Fund's portfolio.

(b) If such ceilings are exceeded for reasons beyond the control of a Sub-Fund or as a result of the exercise of subscription rights, such Sub-Fund must adopt as its priority objective in its sale transactions the remedying of such situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Board of Directors has the right to determine other investment restrictions to the extent that those restrictions are necessary to comply with the laws and regulations of countries where Units of the Fund are offered or sold.

16.2. Special Investment and Hedging Techniques and Instruments

1. Techniques and Instruments related to Transferable Securities

For the purpose of hedging, efficient portfolio management, duration management or other risk management of the portfolio, the Management Company may, in each Sub-Fund, use the following techniques and instruments relating to transferable securities:

(A) Transactions relating to Options on Transferable Securities

An option is the right to buy or sell a particular asset at a stated price at some date in the future within a particular period. The Fund may buy and sell call or put options on transferable securities provided that these options are traded on options exchanges or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions specialising in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets.

The Fund shall further comply with the following rules:

(i) The total amount of premiums paid for the purchase of call and put options which are considered here, together with the total amount of premiums paid for the purchase of call and put options described under (B) (b) below, may not in respect of each Sub-Fund exceed 15 % of the Net Asset Value of such Sub-Fund.

(ii) The total commitment arising from (a) the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which there is adequate cover) and (b) transactions for purposes other than hedging as referred to under (B) b) below, may not exceed in respect of each Sub-Fund at any time the Net Asset Value of such Sub-Fund. In this context, the commitment on call and put options sold is equal to the aggregate amount of the exercise prices of those options.

(iii) When selling call options, the Fund must hold either the underlying transferable securities, or matching call options or any other instruments (such as warrants) providing sufficient cover. The cover for call options sold may not be disposed of as long as the options exist unless they are covered in turn by matching options or other instruments used for the same purpose. Notwithstanding the foregoing, the Fund may sell uncovered call options if the Fund is, at all times, able to cover the positions taken on such sale and if the exercise prices of such options do not exceed 25% of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund.

(iv) When selling put options, the Fund must be covered during the full duration of the options by sufficient cash or liquid assets to pay for the transferable securities deliverable to the Fund by the counterparty on the exercise of the options.

(B) Transactions relating to Futures and Option Contracts relating to Financial Instruments

Dealing in financial futures is the trading in contracts related to the future value of transferable securities or other financial instruments. Except as regards interest rate swaps on a mutual agreement basis and options which may be traded as provided for under (A) here above, all transactions in financial futures may be made on a Regulated Market only. Subject to the following conditions, such transactions may be made for hedging purposes and for other purposes.

a) Hedging

Hedging is designated to protect a known future commitment.

(i) As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices or other financial instruments on indices. For the same purpose, the Fund may sell call options or buy put options on stock market indices. The objective of these hedging operations assumes that a sufficient correlation exists between the composition of the index used and the Fund's corresponding portfolios.

(ii) As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it may also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

The total commitment relating to futures and option contracts on stock market indices may not exceed the total valuation of securities held by the relevant Sub-Fund in the market corresponding to each index. In the same way, the total commitment on interest rate futures contracts, option contracts on interest rates and interest rate swaps may not exceed the total valuation of the assets and liabilities to be hedged held by the relevant Sub-Fund in the currency corresponding to these contracts.

b) Trading

Trading is based on the forecasting of future movements in financial markets. In this context and apart from option contracts on transferable securities (See (A) above) and contracts relating to currencies (See 2. below), the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and options contracts on any type of financial instrument provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities mentioned under A (ii) hereabove in respect of each Sub-Fund at no time exceeds the Net Asset Value of such Sub-Fund.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient cover are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

In this context, the commitment arising on transactions which do not relate to options on transferable securities is defined as follows:

- the commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to identical financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities; and
- the commitment relating to options bought and sold is equal to the sum of the exercise prices of those options representing the net sold position in respect of the same underlying asset, without taking into account the respective maturities.

The total of the premiums paid to acquire call and put options as described above, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on transferable securities as described under (A) (i) above may not exceed in respect of each Sub-Fund 15 % of the Net Asset Value of such Sub-Fund.

(C) Securities Lending and Borrowing

The Fund may enter into securities lending and borrowing transactions provided that they comply with the following rules:

- (i) The Fund may only lend or borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution specialising in this type of transaction.
- (ii) As part of lending transactions, the Fund must in principle receive a guarantee, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or world-wide nature and blocked in the name of the Fund until the expiry of the loan contract.

Such a guarantee shall not be required if the securities lending is made through CLEARSTREAM BANKING or EUROCLEAR or through any other organisation assuring to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

- (iii) Lending transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of each Sub-Fund. This limitation does not apply where the Fund is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent.

- (iv) Securities lending and borrowing transactions may not extend beyond a period of 30 days.

- (v) The securities borrowed by the Fund may not be disposed of during the time they are held by the Fund, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the Fund to reconstitute the borrowed securities at the close of the transaction.

- (vi) Borrowing transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of each Sub-Fund.

- (vii) The Fund may borrow securities under the following circumstances in connection with the settlement of a sale transaction: (x) during a period the securities have been sent out for re-registration; (y) when the securities have been loaned and not returned in time; and (z) to avoid a failed settlement when the Custodian fails to make delivery.

(D) Repurchase Agreement Transactions

The Fund may on an ancillary basis enter into repurchase agreement transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right or the obligation to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in their contractual arrangement.

The Fund can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions or a series of continuing repurchase agreement transactions. Its involvement in such transactions is, however, subject to the following rules:

- (i) The Fund may not buy or sell securities using a repurchase agreement transaction unless the counterparty in such transaction is a first class financial institution specialising in this type of transaction.

- (ii) During the life of a repurchase agreement transaction, the Fund cannot sell the securities which are the object of the transaction, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterparty, or the repurchase term has expired.

- (iii) As the Fund is exposed to redemptions of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to repurchase agreement transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

(E) Co-Management Techniques

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Management Company may decide that part or all of the assets of a Sub-Fund will be co-managed with assets belonging to other Sub-Funds within the present structure and/or other Luxembourg collective investment schemes. In the following paragraphs, the words «co-managed entities» shall refer to the Fund and all entities with and between which there would exist any given co-management arrangement and the words «co-managed Assets» shall refer to the entire assets of these co-managed entities co-managed pursuant to the same co-management arrangement.

Under the co-management arrangement, the Investment Manager(s) will be entitled to take, on a consolidated basis for the relevant co-managed entities, investment, disinvestment and portfolio readjustment decisions which will influence the composition of each Sub-Fund's portfolio. Each co-managed entity shall hold a portion of the co-managed As-

sets corresponding to the proportion of its net assets to the total value of the co-managed Assets. This proportional holding shall be applicable to each and every line of investment held or acquired under co-management. In case of investment and/or disinvestment decisions these proportions shall not be affected and additional investment shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the same proportion and assets sold shall be levied proportionately on the co-managed Assets held by each co-managed entity.

In case of new subscriptions in one of the co-managed entities, the subscription proceeds shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset increase of the co-managed entity which has benefited from the subscriptions and all lines of investment shall be modified by a transfer of assets from one co-managed entity to the other in order to be adjusted to the modified proportions. In a similar manner, in case of redemptions in one of the co-managed entities, the cash required may be levied on the cash held by the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset reduction of the co-managed entity which has suffered from the redemptions and, in such case, all lines of investment shall be adjusted to the modified proportions. Unitholders should be aware that, in the absence of any specific action by the Board of Directors or its appointed agent(s), the co-management arrangement may cause the composition of assets of the Fund to be influenced by events attributable to other co-managed entities such as subscriptions and redemptions.

Thus, all other things being equal, subscriptions received in one entity with which the Fund or any Sub-Fund is co-managed will lead to an increase in the Fund's and Sub-Fund's reserve(s) of cash. Conversely, redemptions made in one entity with which the Fund or any Sub-Fund is co-managed will lead to a reduction in the Fund's and Sub-Fund's reserve(s) of cash respectively. Subscriptions and redemptions may however be kept in the specific account opened for each co-managed entity outside the co-management arrangement and through which subscriptions and redemptions must pass. The possibility to allocate substantial subscriptions and redemptions to these specific accounts together with the possibility for the Board of Directors or its appointed agent(s) to decide at any time to terminate its/their participation in the co-management arrangement permit the Fund to avoid the readjustments of its portfolio if these readjustments are likely to affect the interest of the Fund and of its Unitholders.

If a modification of the composition of the Fund's portfolio resulting from redemptions or payments of charges and expenses peculiar to another co-managed entity (i.e. not attributable to the Fund) is likely to result in a breach of the investment restrictions applicable to the Fund, the relevant assets shall be excluded from the co-management arrangement before the implementation of the modification in order for it not to be affected by the ensuing adjustments.

Co-managed Assets of the Fund shall, as the case may be, only be co-managed with assets intended to be invested pursuant to investment objectives identical to those applicable to the co-managed Assets in order to ensure that investment decisions are fully compatible with the investment policy of the Fund. Co-managed Assets shall only be co-managed with assets for which the Custodian is also acting as depository in order to assure that the Custodian is able, with respect to the Fund, to fully carry out its functions and responsibilities pursuant to the Law of 30 March 1988. The Custodian shall at all times keep the Fund's assets segregated from the assets of other co-managed entities, and shall therefore be able at all times to identify the assets of the Fund. Since co-managed entities may have investment policies, which are not strictly identical to the investment policy of the Fund, it is possible that as a result the common policy implemented may be more restrictive than that of the Fund.

A co-management agreement shall be signed between the Fund, the Custodian, the Administrator and the Investment Manager(s) in order to define each of the parties rights and obligations. The Board of Directors or its appointed Agent(s) may decide at any time and without notice to terminate the co-management arrangement.

Unitholders may at all times contact the registered office of the Fund to be informed of the percentage of assets which are co-managed and of the entities with which there is such a co-management arrangement at the time of their request. Annual and half-yearly reports shall state the co-managed Assets' composition and percentages.

2. Currency Hedging

In order to protect its present and future assets and liabilities against the fluctuation of currencies, the Management Company may, in each Sub-Fund and for the account of any or all classes of Units issued therein, if any, enter into transactions the object of which is the purchase or the sale of forward foreign exchange contracts, the purchase or the sale of call options or put options in respect of currencies, the purchase or the sale of currencies forward or the exchange of currencies on a mutual agreement basis provided that these transactions be made either on exchanges or over-the-counter with first class financial institutions specialising in these types of transactions and being participants in the over-the-counter markets.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transactions and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the Base Currency (i.e. currency of denomination) of the relevant Sub-Fund - known as «Cross Hedging») may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may they, as regards their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

17) Determination of the Net Asset Value per Unit

17.1. Frequency of Calculation

The Net Asset Value per Unit as determined for each class, if any, or for each Sub-Fund and the issue, conversion and redemption prices will be calculated at least twice a month on dates specified in the sales documents of the Fund (a «Valuation Day»), by reference to the value of the assets attributable to the relevant class or Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 17.4. hereinafter. Such calculation will be done by the Administrator under guidelines established by, and under the responsibility of, the Management Company.

17.2. Calculation

The Net Asset Value per Unit as determined for each class, if any, or for each Sub-Fund shall be expressed in the Pricing Currency of the relevant class, respectively in the Base Currency of the relevant Sub-Fund and shall be calculated by dividing the Net Asset Value of the Sub-Fund attributable, if appropriate, to the relevant class of Units which is equal to (i) the value of the assets attributable to such class and the income thereon, less (ii) the liabilities attributable to such class and any provisions deemed prudent or necessary, through the total number of Units of such class outstanding on the relevant Valuation Day.

The Net Asset Value per Unit may be rounded up or down to the nearest unit of the Pricing Currency of each class within each Sub-Fund, if appropriate, or the Base Currency of each Sub-Fund.

If since the time of determination of the Net Asset Value of the Units of a particular Sub-Fund there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of such Sub-Fund are dealt in or quoted, the Management Company may, in order to safeguard the interests of the Unitholders and the Fund, cancel the first calculation of the Net Asset Value of the Units of such Sub-Fund and carry out a second calculation.

To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including the administration costs and management fees payable to the Management Company) will be accrued each Valuation Day.

The value of the assets will be determined as set forth in Article 17.4. hereof. The charges incurred by the Fund are set forth in Article 8 hereof.

17.3. Suspension of Calculation

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Unit within any Sub-Fund and in consequence the issue, redemption and conversion of Units of any class, if any, in any of the following events:

- When one or more stock exchanges, or one or more Regulated Markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of a Sub-Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency of which a substantial portion of the assets of the Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended.

- When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Sub-Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders.

- In the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Sub-Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required.

- When the Management Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Units cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension and the termination thereof shall be notified to those Unitholders who have applied for subscription, redemption or conversion of their Units and shall be published as provided in Article 10 hereof.

17.4. Valuation of the Assets

The calculation of the Net Asset Value of Units in any class, if any, of any Sub-Fund and of the assets and liabilities of any such class of any Sub-Fund shall be made in the following manner:

1. The assets of the Fund shall include:

1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

2) all bills and notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Fund (provided that the Fund may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph 1. below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

6) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Fund has an open position in;

7) the preliminary expenses of the Fund, including the cost of issuing and distributing Units of the Fund, insofar as the same have to be written off;

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of the assets of all Sub-Funds shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2. The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last available price at 6.00 p.m. Luxembourg time on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3. The value of each security dealt in on any other Regulated Market will be based on its last available price at 6.00 p.m. Luxembourg time.

4. In the event that any of the securities held in a Sub-Fund's portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market or if, with respect of securities quoted or dealt in on

any stock exchange or dealt in on any Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2. or 3. is not representative of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on a reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Management Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Management Company may deem fair and reasonable.

6. Swaps and all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Management Company.

II. The liabilities of the Fund shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Fund (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including, without limitation, administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, and custodian fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as of the Valuation Day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorized and approved by the Management Company, as well as such amount (if any) as the Management Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund;

6) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Fund shall take into account all charges and expenses payable by the Fund pursuant to Article 8 hereof. The Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Base Currency of a Sub-Fund will be converted into the Base Currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors of the Management Company.

The Board of Directors of the Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

In the event that extraordinary circumstances render a valuation in accordance with the foregoing guidelines impracticable or inadequate, the Management Company will, prudently and in good faith, use other criteria in order to achieve what it believes to be a fair valuation in the circumstances.

III. Allocation of the assets of the Fund:

As appropriate, the Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of Units and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of Units in the following manner:

a) if two or more classes of Units relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned;

b) the proceeds to be received from the issue of Units of a class shall be applied in the books of the Fund to the Sub-Fund corresponding to that class of Units, provided that if several classes of Units are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of Units to be issued;

c) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of Units corresponding to such Sub-Fund;

d) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or class, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund or class;

e) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular class or Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the classes in any Sub-Fund or to the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Values of the relevant classes of Units or in such other manner as determined by the Management Company acting in good faith. The Fund shall be considered as one single entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it;

f) upon the payment of distributions to the holders of any class of Units, the Net Asset Value of such class of Units shall be reduced by the amount of such distributions.

18) Income allocation policies

The Management Company may issue distributing Units and non-distributing Units in each Class of Units within each Sub-Fund of the Fund.

Non-distributing Units capitalise their entire earnings whereas distributing Units pay dividends. The Management Company shall determine how the income of the relevant class of Units of the relevant Sub-Fund shall be disposed of, and may declare from time to time distributions in the form of cash. The Management Company may also decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Management Company.

All distributions will be paid out of the net investment income available for distribution at such frequency as shall be determined by the Management Company. Interim dividends may be paid if and when decided by the Management Company in compliance with applicable law.

Unless otherwise specifically requested, dividends will be reinvested in further Units within the same class, if appropriate, of the same Sub-Fund and investors will be advised of the details by dividend statement. No sales charge will be imposed on reinvestments of dividends or other distributions.

No distribution may however be made if, as a result, the Net Asset Value of the Fund would fall below Euro 1,239,467.63.

19) Amendments to the Management Regulations

The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per the date of their publication in the Mémorial or any later date to be determined by the Management Company in the best interests of the Unitholders and specified in such publication.

20) Duration and Liquidation of the Fund or any Sub-Fund or class of Units

The Fund and each of the Sub-Funds have been established for an unlimited period. However, the Fund or any of its Sub-Funds (or classes of Units therein, if any,) may be dissolved and liquidated at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, subject to prior notice. The Management Company is, in particular, authorised, subject to the approval of the Custodian, to decide the dissolution of the Fund or of any Sub-Fund or any class of Units therein where the value of the net assets of the Fund or of any such Sub-Fund or class of Units therein has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or for such Sub-Fund or class of Units to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

In case of dissolution of any Sub-Fund or class of Units, the Management Company shall not be precluded from redeeming or converting all or part of the Units of the Unitholders, at their request, at the applicable Net Asset Value per Unit (taking into account actual realisation prices of investments as well as realisation expenses in connection with such dissolution), as from the date on which the resolution to dissolve a Sub-Fund or class of Units has been taken and until its effectiveness.

Issuance, redemption and conversion of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

In the event of dissolution, the Management Company will realise the assets of the Fund or of the relevant Sub-Fund(s) or class of Units in the best interests of the Unitholders thereof, and upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all expenses relating thereto, among the Unitholders of the relevant Sub-Fund(s) or class of Units in proportion to the number of Units of the relevant class or Sub-Fund(s) held by them. The Management Company may distribute the assets of the Fund or of the relevant Sub-Fund(s) or class of Units wholly or partly in kind upon the agreement of the Unitholder and in compliance with the conditions set forth by the Management Company (including, without limitation, delivery of an independent valuation report) and the principle of equal treatment of Unitholders.

As provided by Luxembourg law, at the close of liquidation of the Fund, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered will be kept in safe custody at the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statute of limitations relating thereto has elapsed.

At the close of liquidation of any Sub-Fund or class of Units, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered may be kept in safe custody with the Custodian during a period not exceeding 6 months as from the date of the close of the liquidation; after this delay, these proceeds shall be kept in safe custody at the Caisse des Consignations.

In the event of dissolution of the Fund, the decision or event leading to the dissolution shall be published in the manner required by the Law of 30 March 1988 in the Mémorial and in three newspapers with adequate distribution, one of which at least must be a Luxembourg newspaper.

The decision to dissolve a Sub-Fund or class of Units shall be published as provided in Article 10 hereof for the Unitholders of such Sub-Fund or class of Units.

The liquidation or the partition of the Fund or any of its Sub-Funds or class of Units may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

21) Merger of Sub-Funds or Merger with another UCI

The Board of Directors may, with the approval of the Custodian, resolve the cancellation of Units issued in the Fund or in any Sub-Fund and, after deducting all expenses relating thereto, the allocation of Units to be issued in another Sub-Fund of the Fund, or another undertaking for collective investment («UCI») organised under Part I of the Law of 30 March 1988, subject to the condition that the investment objectives and policies of such other Sub-Fund or UCI are compatible with the investment objectives and policies of the Fund or of the relevant Sub-Fund, in the case where the value of the assets of the Fund or of the Sub-Fund affected by the proposed cancellation of its Units has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

In such event, notice shall be published as provided in Article 10 hereof for the Unitholders of the Fund or of the Sub-Fund the Units of which shall be cancelled. Such notice shall be published at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect.

Unitholders of the Fund or of the Sub-Fund the Units of which shall be cancelled shall have the right, during one month from the date of such publication, to request the redemption or conversion of all or part of their Units at the

applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under «Redemption of Units» and «Conversion of Units» without paying any fee.

22) Applicable law; Jurisdiction; Language

Any claim arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units are offered or sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions, redemptions and conversions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language of these Management Regulations.

Executed in three originals and effective as of June 6, 2003 and published in the Mémorial on June 28, 2003.

The Management Company

The Custodian

Signatures

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04591. – Reçu 80 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031340.6//923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

PIONEER NEW EUROPE FUNDS, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

1) Le Fonds

PIONEER NEW EUROPE FUNDS (le «Fonds») a été créé le 6 juin 2003 en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le Fonds a été constitué conformément aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988»), sous forme de fonds commun de placement de type ouvert et consiste en une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi.

Le Fonds se compose de différents compartiments (collectivement les «Compartiments» et individuellement un «Compartiment») qui seront créés en vertu de l'Article 4 du Règlement de Gestion.

Les avoirs de chaque Compartiment sont gérés uniquement et exclusivement dans l'intérêt des copropriétaires du Compartiment concerné (les «Porteurs de Parts») par PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion»), une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg.

La garde des avoirs du Fonds a été confiée à CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH) (le «Dépositaire»). Les avoirs du Fonds forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

En acquérant des parts (les «Parts») d'un ou de plusieurs Compartiments, chaque Porteur de Parts accepte et approuve pleinement ce règlement de gestion (le «Règlement de Gestion») qui définit la relation contractuelle entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire. Le Règlement de Gestion et toutes les modifications ultérieures y afférentes seront publiées au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (le «Mémorial»). Elles seront également déposées auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et des copies seront disponibles au Greffe du Tribunal d'Arrondissement.

2) La Société de Gestion

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. est la Société de Gestion du Fonds. La Société de Gestion est constituée sous forme d'une société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et a son siège social à Luxembourg-Ville. La Société de Gestion agit également en qualité de société de gestion de PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS. Le nom de la Société de Gestion sera changé en PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. très prochainement.

La Société de Gestion gère les avoirs du Fonds conformément au Règlement de Gestion en son nom propre mais dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts du Fonds.

Le Conseil d'Administration déterminera la politique d'investissement des Compartiments conformément aux objectifs d'investissement décrits à l'Article 3 ci-dessous et aux restrictions d'investissement spécifiées à l'Article 16 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration et de gestion pour chaque Compartiment conformément aux restrictions d'investissement décrites à l'Article 16 ci-dessous, et notamment l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la livraison de titres et autres avoirs autorisés par la loi ainsi que l'exercice de tous droits directement ou indirectement attachés aux avoirs du Fonds.

3) Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès à différents marchés spécifiques mondiaux, par le biais d'une palette de Compartiments répartis en deux catégories principales, à savoir les Compartiments obligataires et les Compartiments court-terme.

Compartiments obligataires:

Les Compartiments obligataires visent à atteindre un équilibre entre la croissance du capital et des revenus à moyen ou long terme en investissant au moins deux tiers de leurs avoirs dans des titres à revenus fixes.

Compartiments court-terme:

Ces Compartiments ont pour objectif de dégager des revenus et une valeur stable de moyen à long terme en investissant au moins deux tiers de leurs avoirs dans des titres de créance négociables à court terme. Les Compartiments court-terme fourniront normalement à long terme un niveau de rendement plus faible que celui des Compartiments obligataires mais ils offriront aux investisseurs une alternative plus sûre lorsque ces formes d'investissement apparaissent vulnérables.

L'objectif de chaque Compartiment est d'offrir une performance supérieure à celle du marché où ce Compartiment est investi, tout en limitant la volatilité de la performance et en respectant le principe de diversification des risques.

Les investisseurs ont donc la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments et ainsi de déterminer leur exposition sur base de critères géographiques et/ou par catégorie d'avoirs déterminés.

La gestion des investissements de chaque Compartiment est assurée par un Gestionnaire.

Les politiques d'investissements et les restrictions applicables à chaque Compartiment seront fixées par la Société de Gestion et seront également détaillées dans les documents de vente du Fonds.

4) Compartiments et catégories de parts

Un portefeuille distinct d'investissements et d'avoirs sera établi pour chaque Compartiment. Les différents portefeuilles seront investis distinctement conformément aux objectifs d'investissement et aux politiques décrits à l'Article 3 ci-dessus.

Au sein d'un même Compartiment, des catégories de Parts peuvent être créées en temps opportun par la Société de Gestion de façon à correspondre (i) à une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) à une structure de droits d'entrée et de sortie spécifique, et/ou (iii) à une structure de commissions de gestion ou de conseil spécifique et/ou (iv) à des frais de distribution, de services aux Porteurs de Parts et autres frais différents, (v) à l'utilisation de techniques de couverture différentes en vue de protéger, dans la Devise de Base du Compartiment concerné, les avoirs et profits libellés dans la Devise d'une catégorie de Parts donnée contre des fluctuations à long terme de leur Devise d'Expression, et/ou (vi) aux juridictions où les Parts sont vendues et/ou (vii) à des canaux de distribution spécifiques et/ou (viii) aux différents types d'investisseurs visés et/ou (ix) à d'autres caractéristiques telles que pourra les déterminer la Société de Gestion en conformité avec la réglementation applicable.

Au sein d'un Compartiment, toutes les Parts de même catégorie auront les mêmes droits et privilèges.

De plus amples informations relatives aux droits et autres caractéristiques afférents à chaque catégorie de Parts, le cas échéant, seront données dans les documents de vente du Fonds.

5) Les Parts

5.1. Les Porteurs de Parts

Hormis les cas prévus à l'Article 5.4. ci-dessous, toute personne, physique ou morale, peut devenir Porteur de Parts et détenir une ou plusieurs Parts de toute catégorie, le cas échéant, au sein de chaque Compartiment, moyennant paiement du prix de souscription ou d'acquisition.

Chaque Part est indivisible en ce qui concerne les droits qui y sont attachés. Dans leurs relations avec la Société de Gestion ou le Dépositaire, les copropriétaires ou les prétendants ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers éventuels des Parts peuvent soit (i) donner individuellement des instructions concernant leurs Parts étant entendu qu'aucun ordre ne sera exécuté lorsque des instructions contradictoires seront données ou (ii) donner conjointement toutes les instructions en relation avec les Parts étant entendu qu'aucun ordre ne sera exécuté tant que les copropriétaires, prétendants ainsi que nu-propriétaires et usufruitiers éventuels n'auront pas confirmé cet ordre (tous les propriétaires devant signer l'instruction). Le Teneur de Registre et Agent de Transfert devra s'assurer que l'exercice des droits attachés aux Parts est suspendu lorsque des instructions individuelles contradictoires sont données ou lorsque tous les porteurs n'ont pas signé les instructions.

Ni les Porteurs de Parts ni leurs ayants droit ou héritiers ne peuvent demander la liquidation ou le partage du Fonds; ces derniers n'auront aucun droit en ce qui concerne la représentation ou la gestion du Fonds et leur décès, incapacité, défaillance ou insolvabilité n'auront aucune incidence sur l'existence du Fonds.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale de Porteurs de Parts et aucun droit de vote ne sera attaché aux Parts.

5.2. Devise de Base / Devise de Référence / Devise d'Expression

Les Parts de tout Compartiment seront émises sans mention de valeur nominale dans la devise déterminée par la Société de Gestion et telle que publiée dans les documents de vente du Fonds (la «Devise de Base»).

Les avoirs et engagements de chaque Compartiment sont évalués dans sa Devise de Base.

Les comptes consolidés du Fonds seront établis dans la devise de référence du Fonds (la «Devise de Référence»).

Dans la mesure où des catégories de Parts seraient émises dans un Compartiment donné, ces Parts pourront être émises sans mention de valeur nominale dans la devise déterminée par la Société de Gestion et telle que publiée dans les documents de vente du Fonds (la devise dans laquelle les Parts d'une catégorie particulière seront émises au sein d'un compartiment étant la «Devise d'Expression»).

5.3. Forme, Propriété et Transfert des Parts

Les Parts sont exclusivement émises sous forme nominative.

L'inscription du nom du Porteur de Parts dans le Registre des Porteurs de Parts fait preuve de son droit de propriété sur ces Parts. Le Porteur de Parts recevra une confirmation écrite de sa détention. Aucun certificat ne sera émis.

Des fractions de Parts nominatives peuvent être émises à concurrence d'un millième de Part, que ce soit à la suite d'un achat ou d'une conversion.

Le transfert de la propriété des Parts s'opère par l'inscription du nom du cessionnaire dans le registre des Porteurs de Parts et par la remise à la Société de Gestion d'un document de transfert dûment complété, daté et signé par le cédant et le cessionnaire.

5.4. Restrictions à la Souscription et à la Propriété de Parts

La Société de Gestion pourra à n'importe quel moment et à sa seule discrétion, suspendre temporairement, arrêter ou limiter l'émission des Parts du Fonds à destination de personnes physiques ou morales résidentes ou domiciliées dans certains pays ou territoires. La Société de Gestion pourra également exclure certaines personnes physiques ou morales de l'acquisition ou de la détention, directement ou par personne interposée, des Parts du Fonds si une telle mesure est nécessaire en vue de protéger le Fonds ou un de ses Compartiments, la Société de Gestion, les Porteurs de Parts du Fonds ou d'un Compartiment.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit d'enjoindre le Teneur de Registre et Agent de Transfert:

- (a) de refuser toute demande de souscription de Parts;
- (b) de racheter à tout moment les Parts détenues par des Porteurs de Parts ayant été exclus de l'acquisition ou de la détention de ces Parts.

Au cas où la Société de Gestion procéderait à l'encontre d'un Porteur de Parts au rachat forcé de ses Parts pour l'une des raisons invoquées ci-dessus, ce Porteur de Parts cessera de plein droit d'être propriétaire des Parts indiquées dans l'avis de rachat, immédiatement à la fin du jour spécifié dans l'avis de rachat.

6) Emission et Rachat des Parts

6.1. Emission des Parts

Après la période ou le jour d'offre initiale des Parts pour un Compartiment donné, des Parts pourront être émises par la Société de Gestion dans ce Compartiment d'une manière continue.

La Société de Gestion agira en qualité de Distributeur et pourra nommer en cette qualité un ou plusieurs autres distributeurs, agents placeurs et autres agents opérationnels en qualité de mandataires (individuellement l'«Agent» et collectivement les «Agents») en vue de la distribution ou du placement des Parts et de prestations annexes ainsi que de la mise en place des différentes procédures opérationnelles (en vue des souscriptions, conversions et rachats) liées à l'Agent désigné. La Société de Gestion confiera aux Agents les missions leur incombant et s'acquittera du paiement de leurs frais en conformité avec les indications des documents de vente du Fonds.

La Société de Gestion pourra imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Parts seront émises dans chaque catégorie, le cas échéant, au sein de chaque Compartiment; la Société de Gestion pourra notamment décider que les Parts de toute catégorie au sein de tout Compartiment ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à toute autre périodicité dont il sera fait mention dans les documents de vente du Fonds.

Dans chaque Compartiment, les Parts seront émises chaque jour ouvrable (un «Jour Ouvrable») désigné par la Société de Gestion comme étant un jour d'évaluation pour ce Compartiment (le «Jour d'Evaluation»). La Société de Gestion se réserve néanmoins le droit de suspendre temporairement cette émission conformément à l'Article 17.3. Dans le présent contexte le terme «Jour Ouvrable» signifie tout jour où les banques et la bourse de valeurs sont ouvertes à Luxembourg-Ville.

Le prix de transaction par Part sera la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la catégorie concernée, le cas échéant, au sein du Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement de Gestion, au Jour d'Evaluation au cours duquel la demande de souscription de Parts a été reçue par le Teneur de Registre et Agent de Transfert; ce prix de transaction pourra le cas échéant être majoré de droits d'entrée représentant un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire qui seront alors reversés au Distributeur ou aux Agents. En fonction des lois, règlements, règlements de bourse ou pratiques bancaires en application dans un pays où une souscription est effectuée, des impôts ou frais supplémentaires pourront être prélevés.

Il pourra être demandé aux investisseurs de remplir un bulletin de souscription de Parts ou tout autre document requis par le Fonds, par le Distributeur, ou les Agents, le cas échéant, avec mention du montant de l'investissement souhaité. Des bulletins de souscription sont disponibles auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert ou auprès du Distributeur ou de ses Agents. Pour toute souscription ultérieure, des instructions pourront être transmises par télécopie, téléphone, courrier ou tout autre moyen de communication agréé par la Société de Gestion.

Les paiements devront être effectués au plus tard le troisième Jour Ouvrable suivant le Jour d'Evaluation concerné et devront être effectués dans la Devise d'Expression de la catégorie de Parts concernée, le cas échéant, au sein du Compartiment, ou de la Devise de Base du Compartiment, ou dans toute autre devise indiquée par l'investisseur (auquel cas le coût de la conversion devra être supporté par l'investisseur et le taux d'une telle conversion sera celui en vigueur au Jour d'Evaluation). A défaut de recevoir ce paiement les demandes de souscription seront considérées comme annulées, sauf en ce qui concerne les souscriptions opérées par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquelles les paiements pourraient être perçus selon des délais différents, auquel cas l'Agent informera l'investisseur en question de la procédure applicable à celui-ci.

Les paiements devront être effectués par virement et en franchise de frais bancaire (aux frais de l'investisseur). Les paiements pourront aussi être effectués par chèque auquel cas, un retard dans le traitement de la demande pourra avoir lieu. Les chèques sont seulement acceptés à la discrétion de la Société de Gestion.

La Société de Gestion n'émettra des Parts au cours d'un Jour d'Evaluation particulier que si le Teneur de Registre et Agent de Transfert (pour compte soit de la Société de Gestion, du Distributeur ou de ses Agents ou encore directement du souscripteur) a reçu la demande de souscription pour ces parts avant 18 heures (heure de Luxembourg), ce Jour d'Evaluation. Dans le cas contraire, les souscriptions seront censées avoir été reçues le Jour Ouvrable suivant.

Cependant, des délais différents pourront s'appliquer si les souscriptions de Parts sont effectuées par l'intermédiaire d'un Agent, pour autant que le principe d'égalité de traitement des porteurs de Parts soit respecté. Dans ce cas, l'Agent informera l'investisseur en question de la procédure qui lui est applicable.

Les demandes de souscription, rachat et conversion par l'intermédiaire d'un Distributeur ou de son (ses) Agent(s), le cas échéant, ne pourront se faire en dehors d'un jour ouvrable pour ces derniers.

La Société de Gestion peut accepter d'émettre des Parts en considération d'un apport en nature de titres, conformément aux conditions établies par la Société de Gestion, notamment l'obligation de présenter un rapport d'évaluation émis par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds qui devra pouvoir être consulté et pour autant que les titres apportés soient conformes aux politiques et objectifs d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents de vente du Fonds. Tous frais encourus dans le cadre de cet apport en nature de titres seront à charge des Porteurs de Parts concernés.

Lorsqu'un ordre est donné par un investisseur à un Distributeur ou à son Agent, le cas échéant, ce dernier pourra être obligé de le transmettre au Teneur de Registre et Agent de Transfert le jour même pour autant que l'ordre soit reçu par le Distributeur ou son(ses) Agent(s), le cas échéant, avant l'heure limite déterminée par le bureau qui reçoit l'ordre. Ni le Distributeur ni son(ses) Agent(s) n'est(ne sont) autorisé(s) à suspendre le placement d'un ordre que ce soit dans le but de bénéficier d'une variation de prix ou pour toute autre raison.

Si dans un pays où les Parts sont offertes, la loi ou les pratiques locales exigent ou permettent la perception d'un droit d'entrée inférieur au droit d'entrée spécifié dans les documents de vente du Fonds pour l'achat individuel de Parts, le Distributeur peut proposer ces Parts à la vente et autoriser son(ses) Agent(s) à offrir ces Parts à la vente dans ce pays à un prix total inférieur au prix prévu dans les documents de vente du Fonds, sous réserve du respect du montant maximum permis par la loi ou la pratique de ce pays.

Les demandes de souscription effectuées selon la procédure précitée seront irrévocables, exception faite des demandes ne pouvant être honorées pour une des raisons indiquées à l'Article 17.3 du Règlement de Gestion.

La Société de Gestion peut fixer des montants minimum pour des investissements initiaux et ultérieurs pour toute catégorie de Parts, le cas échéant, ou Compartiment, tels que mentionnés dans les documents de vente du Fonds.

6.2. Rachat de Parts

A l'exception des dispositions de l'Article 17.3., les Porteurs de Parts peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Parts.

Les rachats seront effectués au prix de transaction par Part de la catégorie concernée, le cas échéant, au sein du Compartiment concerné, correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Part, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement de Gestion, au Jour d'Évaluation au cours duquel la demande de rachat des Parts a été reçue, déduction faite d'éventuels frais de sortie revenant à la Société de Gestion et représentant un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire, pour autant que cette demande soit reçue par le Teneur de Registre et Agent de Transfert avant 18 heures, heure de Luxembourg, ce Jour d'Évaluation. Dans le cas contraire les demandes de rachat seront censées avoir été reçues le Jour d'Évaluation suivant.

Cependant, différents délais pourront s'appliquer si les demandes de rachats de Parts sont effectuées par l'intermédiaire d'un Agent, pour autant que le principe d'égalité de traitement des porteurs de Parts soit respecté. Dans ce cas, l'Agent informera l'investisseur en question de la procédure applicable à celui-ci.

Le Distributeur et/ou le(s) Agent(s), le cas échéant, peuvent transmettre des demandes de rachats au Teneur de Registre et Agent de Transfert pour compte des Porteurs de Parts.

Les instructions pour le rachat de Parts peuvent être transmises par télécopie, téléphone, courrier ou tout autre moyen de communication agréé par la Société de Gestion. Les demandes de rachat devront (le cas échéant) faire mention des indications suivantes: l'identité et l'adresse du Porteur de Parts demandant le rachat, la catégorie de Parts et le Compartiment concernés, le nombre de Parts devant être rachetées, le nom de la personne au nom de laquelle ces Parts sont enregistrées et les coordonnées bancaires complètes, y compris le nom du bénéficiaire, le numéro de compte et le nom de la banque et tout autre document réclamé par le Fonds ou le Distributeur et son(ses) Agent(s). Tous les documents nécessaires aux formalités de rachat devront être joints à la demande de rachat.

Les demandes de rachats faites par un Porteur de Parts qui n'est pas une personne physique doivent être accompagnées d'un document prouvant la capacité d'agir pour le compte d'un tel Porteur de Parts ou d'une procuration dont la forme et le contenu sont acceptés par la Société de Gestion. Les demandes de rachat effectuées conformément à cette procédure seront irrévocables, sauf qu'un Porteur de Parts peut révoquer sa demande au cas où celle-ci ne pourrait pas être honorée pour une des raisons spécifiées à l'Article 17.3. du Règlement de Gestion.

La Société de Gestion s'assurera qu'un niveau approprié de liquidités est maintenu de telle sorte que le rachat de Parts dans chaque Compartiment puisse être effectué promptement sur demande des Porteurs de Parts dans des circonstances normales.

Sur instruction du Teneur de Registre et Agent de Transfert le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou un de ses Agents par transfert bancaire dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable ou à la date à laquelle les documents de transfert ont été reçus par le Teneur de Registre et Agent de Transfert, si elle est ultérieure, à l'exception des rachats effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquels le prix de rachat pourrait devoir être payé selon un délai différent, auquel cas, l'Agent informera l'investisseur en question de la procédure applicable à celui-ci. Le paiement pourra également être réglé par chèque auquel cas un retard dans le traitement de celui-ci pourra intervenir.

Le paiement du prix de rachat sera automatiquement effectué dans la Devise d'Expression de la catégorie de parts concernées, le cas échéant, au sein du Compartiment concerné ou dans la Devise de Base du Compartiment concerné ou toute autre devise indiquée par l'investisseur (auquel cas le coût de la conversion devra être supporté par l'investisseur et le taux d'une telle conversion sera celui en vigueur au Jour d'Évaluation concerné).

La Société de Gestion peut, à la demande du Porteur de Parts souhaitant racheter ses Parts, accepter d'effectuer totalement ou partiellement une distribution en nature des titres d'une catégorie de Parts au profit de ce Porteur de Parts au lieu d'effectuer le paiement du prix de rachat en espèces. La Société de Gestion pourra accepter de procéder à une telle distribution en nature si elle estime que cette transaction ne porte pas atteinte aux intérêts des autres Porteurs de Parts de cette catégorie. Les avoirs qui seront transférés à ce Porteur de Parts seront déterminés par le Gestionnaire concerné et le Dépositaire en tenant compte des modalités pratiques du transfert des avoirs, des intérêts de la catégorie de Parts concernée, des intérêts des participants restants et des intérêts du Porteur de Parts concerné. Ce Porteur de Parts pourra supporter des frais, comprenant notamment, les impôts locaux ou frais de courtage sur tout transfert ou vente de titres reçus en règlement de son rachat. Le produit net de la vente des titres concernés par le Porteur de Parts procédant au rachat donné pourra être supérieur ou inférieur au prix de rachat correspondant des Parts de la classe concernée. Cette variation pourra être due aux fluctuations du marché et/ou aux variations des prix utilisés dans le cadre de cette vente ou transfert et du prix utilisé pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie de Parts. La sélection, l'évaluation et le transfert des avoirs seront soumis à un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé du Fonds.

Si, à une date déterminée, le paiement relatif à des demandes de rachat substantielles ne peut pas être honoré au moyen des avoirs du Compartiment concerné ou des emprunts qu'il est autorisé à effectuer, la Société de Gestion pourra, avec l'accord du Dépositaire, différer ces rachats durant la période nécessaire afin de pouvoir vendre telle partie des avoirs du Fonds nécessaire afin que celui-ci soit en mesure d'honorer les demandes de rachat substantielles.

7) Conversion

Sauf indication contraire dans les documents de vente du Fonds, les Porteurs de Parts qui souhaitent échanger, tout ou partie de leurs Parts d'un Compartiment pour des Parts d'un autre Compartiment, et ce dans la même catégorie de Parts, doivent transmettre une demande par télécopie, téléphone, courrier ou tout autre moyen de communication agréé par la Société de Gestion, au Teneur de Registre et Agent de Transfert ou au Distributeur et à son ou ses Agent(s), le cas échéant, en spécifiant la catégorie de Parts, le cas échéant, et le ou les Compartiment(s) et le nombre de Parts qu'ils souhaitent échanger.

Si, à une date déterminée, le traitement de demandes de conversions substantielles ne peut être effectué sans affecter les avoirs du Compartiment concerné, la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, différer ces conversions pour la période nécessaire afin de pouvoir vendre la partie des avoirs du Compartiment concerné nécessaire en vue d'honorer ces demandes de rachat.

Lors de la conversion de Parts, le Porteur de Parts doit respecter les montants minima d'investissement tels que décrits à l'Article 6.1. du Règlement de Gestion.

Les conversions seront effectuées à la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la catégorie concernée, le cas échéant, au sein du Compartiment concerné conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement de Gestion, au Jour d'Evaluation au cours duquel la demande de conversion de Parts a été reçue par le Teneur de Registre et Agent de Transfert, déduction faite d'éventuels frais de conversion dus au Distributeur ou à(aux) Agent(s) et égal à la différence entre le droit d'entrée du Compartiment dont les Parts sont rachetées et le droit d'entrée du Compartiment dans lequel les Parts sont souscrites, pour autant que cette demande soit reçue par le Teneur de Registre et Agent de Transfert avant 18 heures, heure de Luxembourg, le Jour d'Evaluation concerné. Dans le cas contraire les demandes de conversions seront censées avoir été reçues le Jour d'Evaluation suivant.

Cependant, des délais différents pourront s'appliquer si les conversions de Parts sont effectuées par l'intermédiaire d'un Agent, pour autant que le principe d'égalité de traitement des Porteurs de Parts soit respecté. Dans ce cas, l'Agent informera l'investisseur en question de la procédure applicable à celui-ci.

Le nombre de Parts attribuées au nouveau Compartiment sera calculé selon la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

où:

A représente le nombre de Parts devant être affectées au nouveau Compartiment;

B est le nombre de Parts du Compartiment d'origine devant être échangées;

C est la Valeur Nette d'Inventaire par Part calculée conformément aux dispositions de ce document et déterminée pour le Compartiment d'origine;

D est la Valeur Nette d'Inventaire par Part déterminée pour le nouveau Compartiment;

E est la commission de conversion (le cas échéant) qui peut être prélevée au bénéfice du Distributeur ou de tout Agent de ce dernier, tel que décrit dans les documents de vente du Fonds;

F est le taux de change représentant le taux de change effectif applicable au transfert d'avoirs entre les Compartiments concernés, après ajustements nécessaires en vue de refléter les coûts effectifs du transfert, étant entendu que le taux sera de un lorsque le Compartiment d'origine et le nouveau Compartiment sont libellés dans la même devise.

8) Charges du Fonds

La Société de Gestion est en droit de percevoir sur les avoirs du Compartiment concerné (ou de la catégorie de Parts concernée, le cas échéant) une commission de gestion d'un montant devant être déterminé spécifiquement pour chaque Compartiment ou catégorie de Parts; cette commission sera exprimée en un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne du Compartiment ou de la catégorie de Parts concernée, et ne pourra dépasser 2,55% par an, payable mensuellement à termes échus. La Société de Gestion rémunérera le(s) Gestionnaire(s) par le biais de cette commission de gestion.

La Société de Gestion, en sa qualité de Distributeur, est également en droit de percevoir sur les avoirs du Compartiment concerné (ou de la catégorie de Parts concernée le cas échéant) une commission de distribution d'un montant devant être déterminé spécifiquement pour chaque Compartiment ou catégorie de Parts; la Société de Gestion pourra, le cas échéant, reverser à(aux) Agent(s), le cas échéant, selon les modalités prévues à l'Article 6 du Règlement de Gestion, tout ou partie de cette commission qui sera exprimée en un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la catégorie de Parts concernés, et ne pourra dépasser 2% par an, payable mensuellement à termes échus.

Le Dépositaire, en sa capacité de Dépositaire et Agent Payeur est en droit de percevoir des commissions qui seront déterminées périodiquement par convention entre la Société de Gestion et le Dépositaire. Ces commissions seront calculées conformément aux pratiques habituellement en vigueur à Luxembourg, et seront calculées sur la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments. Ces commissions seront payées mensuellement à termes échus des avoirs des Compartiments concernés.

L'Agent Administratif percevra des commissions qui seront déterminées périodiquement par convention entre la Société de Gestion et l'Agent Administratif. Ces commissions seront calculées conformément aux pratiques habituellement en vigueur à Luxembourg et basées sur la Valeur Nette d'Inventaire de ces Compartiments. Ces commissions seront payées mensuellement à termes échus et prélevées sur les avoirs du Compartiment concerné.

Le Teneur de Registre et Agent de Transfert percevra des commissions qui seront déterminées périodiquement par convention entre la Société de Gestion et le Teneur de Registre et Agent de Transfert. Ces commissions seront calculées conformément aux pratiques habituellement en vigueur à Luxembourg et basées sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. Ces commissions seront payées mensuellement à termes échus et prélevées sur les avoirs du Compartiment concerné.

Le Distributeur ainsi que tout Agent nommé par lui sont en droit de recevoir les droits d'entrée perçus sur les souscription de Parts de même que la commission de conversion perçue, le cas échéant, sur les conversions de Parts.

Les autres charges et dépenses à charge du Fonds comprennent:

- toutes taxes pouvant être dues sur les avoirs et revenus des Compartiments;
- les frais usuels de courtage sur les opérations impliquant les valeurs détenues dans le portefeuille des Compartiments (de tels frais sont à inclure dans le prix d'acquisition et sont à déduire du prix de vente);
- les frais légaux encourus par la Société de Gestion ou le Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Fonds;
- les frais et dépenses encourus lors de la préparation et/ou l'enregistrement du Règlement de Gestion et de tout autre document concernant le Fonds, y compris les documents de vente et tous les amendements ou suppléments y afférents, auprès de toute autorité de tutelle contrôlant le Fonds ou l'offre des Parts du Fonds ou auprès de toute bourse de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger;
- les frais de création du Fonds;
- les frais et commissions payables aux comptables du Fonds, ou à tout représentant permanent dans les endroits où le Fonds est enregistré ainsi qu'à tout agent employé par le Fonds;
- les frais de rapport et de publication incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt des Porteurs de Parts, et de distribution des documents de vente, rapports annuels et semi-annuels et autres rapports ou documents qui peuvent être requis en vertu de la législation ou de la réglementation applicables;
- une partie raisonnable des frais de promotion du Fonds, à déterminer de bonne foi par le Conseil d'Administration, y compris les frais de commercialisation et de publicité;
- les frais de comptabilité et de tenue des livres sociaux;
- les frais de distribution et de préparation des avis adressés aux Porteurs de Parts;
- les frais de publication du prix des Parts et toute autre dépense d'exploitation, y inclus les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, agios bancaires, frais de poste et téléphone, les honoraires des réviseurs d'entreprises et toutes les charges d'exploitation et d'administration similaires.

A l'égard des tiers et plus particulièrement des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

Toutes les charges périodiques encourues par le Fonds seront d'abord prélevées sur les revenus du Fonds, puis sur les plus-values et enfin sur les avoirs du Fonds. Les autres charges pourront être amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

Les frais et dépenses engendrés par la création du Fonds et l'émission initiale des Parts du Fonds, en ce inclus ceux résultant de la préparation et de la publication des documents de vente du Fonds, les frais légaux, fiscaux et d'impression de même que certaines dépenses de lancement (incluant les frais de publicité) et autres dépenses préliminaires seront amortis sur une période n'excédant pas cinq ans. Les montants prélevés chaque année pour chaque Compartiment existant lors du lancement du Fonds seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion sur une base équitable. Ces dépenses ne devraient pas excéder 80.000 euros.

Les frais d'établissement d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans et seront prélevés sur les avoirs de ce Compartiment en montants annuels déterminés par la Société de Gestion sur une base équitable. Le Compartiment nouvellement créé ne supportera aucune partie des frais et charges encourus lors de la création du Fonds et de l'offre initiale des Parts et qui n'ont pas encore été amortis lors de la création du nouveau Compartiment.

9) Exercice comptable, Révision

Les comptes du Fonds seront clôturés au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice comptable du Fonds débutera à la date de sa création et se terminera le 31 décembre 2003.

Les comptes du Fonds seront libellés en Euro.

Les comptes de la Société de Gestion et du Fonds seront vérifiés annuellement par un réviseur d'entreprises agréé nommé périodiquement par la Société de Gestion.

10) Publications

Les rapports annuels révisés et les rapports semi-annuels non révisés seront envoyés sans frais par la Société de Gestion aux Porteurs de Parts qui en font la demande. En outre, ces rapports seront disponibles au siège social de la Société de Gestion/Distributeur ou de ses Agents le cas échéant et du Dépositaire de même qu'auprès des représentants locaux du Fonds dans tout pays où le Fonds est distribué. Toute autre information financière concernant le Fonds ou la Société de Gestion y compris le calcul périodique de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque catégorie, le cas échéant, au sein de chaque Compartiment, les prix d'émission, de rachat et de conversion, seront à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion/Distributeur ou de son/ses Agent(s) le cas échéant, du Dépositaire et de tout représentant local où le Fonds est distribué. Les autres informations importantes concernant le Fonds pourront être publiées dans un ou des journaux et portées à la connaissance des Porteurs de Parts de la manière qui sera déterminée en temps opportun par la Société de Gestion.

11) Le Dépositaire

La Société de Gestion nommera et révoquera le dépositaire des avoirs du Fonds. CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL PLC, Londres, détenue en dernier ressort par CITIGROUP INC. a été nommée en tant que dépositaire (le «Dépositaire») des avoirs du Fonds.

Le Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent chacun mettre fin à tout moment aux fonctions du Dépositaire moyennant un préavis de quatre vingt dix (90) jours calendaires notifié par écrit par l'une des parties à l'autre; la résiliation effectuée par la Société de Gestion est cependant soumise à la condition qu'une nouvelle banque dépositaire assume dans un délai de deux mois les responsabilités et fonctions du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement de Gestion, les fonctions du Dépositaire continuant dans ce cas aussi longtemps que nécessaire pour permettre le transfert de tous les avoirs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de démission du Dépositaire, la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent cette démission une nouvelle banque dépositaire qui assumera les responsabilités et les fonctions du Dépositaire telles qu'elles ressortent du Règlement de Gestion.

Toutes les valeurs et autres avoirs du Fonds seront sous la garde du Dépositaire pour le compte des Porteurs de Parts du Fonds. Le Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier tout ou partie des avoirs du Fonds à des banques ou autres établissements financiers. Le Dépositaire peut détenir les valeurs dans des comptes fongibles ou non fongibles auprès d'institutions de compensation désignées par le Dépositaire avec l'approbation de la Société de Gestion. Le Dépositaire peut disposer des avoirs du Fonds et effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds s'il a reçu des instructions en bonne et due forme de la Société de Gestion ou de tout Agent dûment autorisé. Dès réception de ces instructions et sous réserve que celles-ci soient conformes au Règlement de Gestion, au contrat de Banque Dépositaire et à la loi applicable, le Dépositaire exécutera toutes les transactions relatives aux avoirs du Fonds.

Le Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la Loi du 30 mars 1988, telle que modifiée en temps qu'il appartiendra. Le Dépositaire devra, en particulier:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ou de la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la loi applicable et le Règlement de Gestion;
- b) s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément à la loi applicable et au Règlement de Gestion;
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou au Règlement de Gestion;
- d) s'assurer que dans les transactions portant sur les avoirs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage; et
- e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

Toute responsabilité que le Dépositaire pourrait encourir en relation avec tout dommage causé à la Société de Gestion, aux Porteurs de Parts ou à des tiers à la suite d'une mauvaise exécution de ses obligations, sera déterminée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

12) Administration Centrale

CITIBANK INTERNATIONAL plc (LUXEMBOURG BRANCH) a été nommé agent administratif (l'Agent Administratif) pour le Fonds et est responsable de l'administration générale telle que définie par la Loi du 30 mars 1988 et en particulier du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts ainsi que de la tenue de la comptabilité du Fonds.

13) Teneur de Registre et Agent de Transfert

FIRST EUROPEAN TRANSFERT AGENT S.A. a été nommé en qualité de teneur de registre (le «Teneur de Registre») et d'agent de transfert (l'«Agent de Transfert») pour le Fonds et est responsable en particulier du traitement de l'émission, du rachat et de la conversion des Parts. Le Teneur de Registre et Agent de Transfert sera réputé être dûment mandaté par la Société de gestion pour les transferts de fonds ayant trait aux souscriptions et aux rachats.

14) Le Distributeur / Agent domiciliataire

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A. a été nommé distributeur du Fonds (le «Distributeur») et est responsable de la commercialisation et de la promotion des Parts du Fonds dans divers pays dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que tous les territoires et possessions soumis à leur juridiction.

Le Distributeur et ses éventuels Agents pourront recevoir des ordres de souscription, rachat et conversion au nom du Fonds et pourront, sous réserve des réglementations locales des pays dans lesquels les Parts sont commercialisées

et de l'autorisation des Porteurs de Parts respectifs, fournir un service de nommée aux investisseurs achetant des Parts par leur intermédiaire.

Le Distributeur et son/ses Agent(s), le cas, échéant, peuvent seulement fournir un tel service de nommée aux investisseurs s'ils sont (i) des professionnels du secteur financier et qu'ils sont situés dans un pays appartenant au GAFI ou ayant adopté des dispositions équivalentes à celles imposées par la loi luxembourgeoise en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ou (ii) des professionnels du secteur financier qui sont une succursale ou une filiale d'un intermédiaire éligible tels que visés sous (i) ci-dessus, pour autant que cet intermédiaire éligible soit, en vertu de sa législation nationale ou d'une obligation statutaire ou professionnelle résultant d'une politique de groupe, obligé d'imposer les mêmes obligations d'identification à ses succursales et filiales situées à l'étranger.

En cette qualité, le Distributeur et son (ses) éventuels Agent(s) pourront en leur nom propre mais en qualité de nommée pour le compte de l'investisseur, acheter ou vendre des Parts et demander que cette opération soit inscrite dans le registre du Fonds. L'investisseur pourra cependant investir directement dans le Fonds sans utiliser les services d'un nommée, et s'il fait appel à un tel service le Porteur de Parts pourra à tout moment résilier la convention de nommée et revendiquer un droit direct sur les Parts souscrites par cet intermédiaire. Les dispositions ci-dessus ne sont cependant pas applicables aux Porteurs de Parts sollicités dans des pays où le recours aux services d'un nommée est rendu nécessaire ou obligatoire en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de contraintes matérielles.

La Société de Gestion est également nommée agent domiciliaire du Fonds (l'«Agent Domiciliaire»). La Société de Gestion fournira en cette qualité une adresse au Fonds et recevra, accusera réception et répartira au nom du Fonds tous les avis, télégrammes, télex, messages, télécopies et communications aux personnes appropriées.

15) Le(s) Gestionnaire(s)

La Société de Gestion pourra conclure une convention écrite avec une ou plusieurs personnes en vue d'agir en tant que Gestionnaire (individuellement le «Gestionnaire» et collectivement les «Gestionnaires») pour le Fonds et pour la prestation de tous autres services tel qu'il sera convenu entre la Société de Gestion et le Gestionnaire. Le(s) Gestionnaire(s) fournira (fourniront) à la Société de Gestion les conseils, rapports et recommandations dans le cadre de la gestion du Fonds, et conseiller(a)(ont) la Société de Gestion sur la sélection des titres et autres avoirs qui constitueront le portefeuille de chaque Compartiment. En outre, le(s) Gestionnaire(s), achètera(ont) et vendra(ont) et généralement gèrera(ont) le portefeuille du Fonds quotidiennement mais sous le contrôle général et la responsabilité ultime du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Le(s) Gestionnaire(s) peut(peuvent) également avec l'accord de la Société de Gestion déléguer tout ou partie de leurs fonctions. Ce(s) contrat(s) pourra(ont) prévoir des commissions et contenir les termes et conditions qui seront agréés par les parties. La Société de Gestion restera néanmoins responsable en dernier ressort de la gestion des avoirs du Fonds nonobstant toute clause contraire des contrats sus-visés. En contrepartie des services rendus par le(s) Gestionnaire(s), la Société de Gestion reversera à celui(ceux)-ci une somme prélevée sur sa propre commission payable conformément au Règlement de Gestion.

16) Restrictions d'investissement, Techniques et instruments

16.1 Restrictions d'investissement

La politique d'investissement du Fonds devra se conformer aux règles et restrictions suivantes:

1. Les Investissements de chaque Compartiment consisteront en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au Public («Marché Réglementé») d'un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»);

(ii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé de tout Etat d'Europe de l'Ouest ou d'Europe de l'Est, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique;

(iii) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard dans l'année qui suit l'émission.

2. Chaque Compartiment pourra en outre:

(a) Investir à concurrence de 10% de ses avoirs nets dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus sous 1. (i) à (iii).

(b) Investir à concurrence de 10% de ses avoirs nets dans des titres de créance assimilables en vertu de leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou tout du moins lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part. Sont assimilables à cet égard, notamment les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois.

En tout état de cause, les placements visés ci-dessus sous 2. (a) et (b) ne pourront pas dépasser conjointement 10% des avoirs nets du Compartiment concerné.

(c) Détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités (y compris les instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois, et les dépôts à terme); excepté si le Conseil d'Administration considère de façon exceptionnelle qu'il est dans l'intérêt des Porteurs de Parts de détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités à concurrence d'une partie plus importante du portefeuille.

(d) Emprunter à concurrence de 10% de ses avoirs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts souscrits sur une base temporaire. Toutefois, le dépôt de marge en relation avec la vente d'options ou l'achat ou la vente de contrats à terme n'est pas considéré comme un emprunt au sens de la présente restriction.

(e) Acquérir des devises par le biais d'un prêt de type «face à face».

(f) Acquérir des parts d'un autre organisme de placement collectif («OPC») de type ouvert en respectant les limites suivantes:

(i) cet OPC doit être un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de Directive du Conseil CEE du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) étant entendu que chaque Compartiment ne pourra investir plus de 5% de ses avoirs nets dans un tel OPC; et

(ii) si cet OPC est géré par la Société de Gestion ou lié à cette dernière dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans des parts de cet OPC ne sera possible que pour autant qu'il s'agisse d'un OPC qui conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans un secteur géographique ou économique particulier et à condition qu'aucun droit ni frais ne soient portés en compte en raison de l'acquisition de parts d'un tel OPC.

3. Par ailleurs, le Fonds observera les restrictions suivantes pour les avoirs de chaque Compartiment:

(a) Aucun Compartiment ne pourra acquérir des valeurs mobilières émises par un même émetteur si:

(i) à la suite de cet achat, plus de 10% de ses actifs nets consistent dans des valeurs mobilières de cet émetteur; ou

(ii) la valeur totale des valeurs mobilières de cet émetteur dans lequel le Compartiment place plus de 5% de ses avoirs nets dépassait 40% de la valeur de ses avoirs nets.

(b) La limite de 10% visée ci-dessus sous 3.(a) (i) peut être portée à 35% lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités locales, ou par tout autre Etat qui n'est pas membre de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie.

(c) La limite de 10% visée ci-dessus sous 3. (a) (i) peut être portée à 25% lorsque les titres de créance émis par un établissement de crédit qui a son siège social dans un Etat Membre de l'UE et qui dans le cadre de la loi applicable est soumis à un contrôle spécifique public de façon à protéger les détenteurs de ces obligations. Dans ce contexte, des «titres de créance éligibles» sont des titres dont les revenus sont investis conformément à la loi applicable dans des avoirs fournissant un rendement qui couvrira, pendant toute la durée de validité des titres de créance, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Si un Compartiment concerné investit plus de 5% de ses avoirs nets dans de tels titres de créance émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra en aucun cas dépasser 80% des avoirs nets de ce Compartiment.

(d) Les valeurs mobilières mentionnées sous 3. (b) et (c) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée ci-dessus sous 3 (a) (ii).

(e) Les limites prévues ci-dessus sous 3 (a) et (b) et (c) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les investissements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux dispositions sous 3. (a), (b) et (c) ne pourront en aucun cas dépasser 35% des avoirs nets de chaque Compartiment.

(f) Sans préjudice des limites prévues ci-dessus sous 3. (a), (b) et (c) ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir conformément au principe de diversification des risques jusqu'à 100% de ses avoirs nets dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE, ses collectivités locales, ou par un Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (l'«OCDE») ou par un organisme international public dont un ou plusieurs Etats Membre de l'UE sont membres, pour autant que (i) ces valeurs mobilières soient réparties sur au moins 6 émissions différentes et (ii) que les valeurs mobilières de chacune de ces émissions ne représentent pas plus de 30% des avoirs nets de chaque Compartiment.

(g) La Société de Gestion gérant plusieurs fonds soumis à la Partie I de la Loi du 30 Mars 1988 ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droit de vote dans une proportion qui lui permette d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(h) Aucun Compartiment, ni le Fonds ne pourront acquérir (i) plus de 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur, (ii) plus de 10% d'obligations en circulation du même émetteur, ou (iii) plus de 10% des actions ou parts en circulation de tout organisme de placement collectif.

Les limites prévues ci-dessus sous (g) et (h) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales,
- les valeurs mobilières émises ou garanties par tout autre Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres de l'UE;

- les actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée selon les lois d'un Etat tiers à l'UE (i) qui investit ses avoirs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat, (ii) lorsque, en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue la seule possibilité pour le Compartiment concerné d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et (iii) à condition que cette société respecte dans sa politique de placements les limites prévues sous 2 (f), 3 (a) à (e) et 3 (g) et (h).

(i) Aucun Compartiment ne pourra acquérir des marchandises ou des métaux précieux ou des certificats représentatifs de marchandises ou de métaux précieux étant entendu que les opérations portant sur des devises, instruments financiers, indices boursiers ou valeurs mobilières de même que les contrats à terme, les options et les swaps y relatifs ne sont pas considérés comme des opérations sur marchandises dans le sens de cette restriction.

(j) Aucun Compartiment ne pourra investir dans des biens immeubles, étant entendu que des investissements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières garanties par des immeubles ou des intérêts immobiliers ou émises par des sociétés qui investissent dans l'immobilier.

(k) Aucun Compartiment ne pourra émettre de warrants ni d'autres droits de souscription sur les Parts du Compartiment concerné.

(l) Aucun Compartiment ne pourra accorder des crédits ou des garanties à des tiers étant entendu que chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses avoirs nets en valeurs mobilières non entièrement libérées.

(m) Ni la Société de Gestion ni le Dépositaire agissant pour compte d'un Compartiment ne pourront vendre des valeurs mobilières à découvert.

4. Sans préjudice de ce qui précède:

(a) Les limites prévues ci-dessus sous 2) et 3) n'ont pas à être respectées par chaque Compartiment en cas d'exercice de droits de souscription attachés à des titres détenus dans le portefeuille du Compartiment concerné.

(b) Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, chaque Compartiment devra avoir comme objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte des intérêts des Porteurs de Parts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'introduire à tout moment d'autres restrictions d'investissement, pour autant que celles-ci soient indispensables en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les juridictions où les Parts du Fonds sont commercialisées ou vendues.

16.2. Techniques et instruments spécifiques d'investissement et de couverture

1. Techniques et Instruments qui ont pour objet des Valeurs Mobilières

En vue de la couverture du portefeuille, d'une gestion efficace ou durable de celui-ci et d'une gestion des autres risques liés au portefeuille, la Société de Gestion peut, pour chaque Compartiment, utiliser les techniques et instruments suivants qui ont pour objet des valeurs mobilières:

(A) Opérations ayant pour objet des Options sur Valeurs Mobilières

Une option est le droit d'acheter ou de vendre durant une période déterminée dans le futur un bien particulier à un prix fixé d'avance. Le Fonds peut acheter et vendre des options d'achat ou des options de vente sur valeurs mobilières à condition qu'il s'agisse d'options négociées sur des marchés réglementés ou des marchés «au comptant» («OTC») avec des teneurs de marchés qui sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et qui sont des participants du marché OTC.

Le Fonds devra en outre observer les règles suivantes:

(i) La somme des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente en cours ne peut pas conjointement avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours visées sous (B) (b), ci-dessous excéder pour chaque Compartiment 15% de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

(ii) La somme des engagements découlant (a) de la vente d'options d'achat et d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et (b) d'opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture telle que mentionnées sous (B) b) ci-dessous, ne peut à aucun moment dépasser la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment. Dans ce contexte, l'engagement résultant des options d'achat et de vente vendues est égal à la somme des prix d'exercice de ces options.

(iii) Lors de la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les valeurs mobilières sous-jacentes, soit avoir acquis des options d'achat équivalentes ou tout autre instrument (tels que des warrants) qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes à leur tour par des options contraires ou par d'autres instruments utilisés à cette fin. Nonobstant la règle précédente, le Fonds peut vendre des options d'achat à découvert si, à tout instant, le Fonds est en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes et que le prix d'exercice de ces options ne dépasse pas 25% de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné.

(iv) Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la période d'exercice de l'option par des liquidités suffisantes pour payer les valeurs mobilières qui lui seront livrées par la contrepartie lors de l'exercice de ces options.

(B) Opérations ayant pour objet des Contrats à Terme et contrats d'Options sur Instruments Financiers

Les opérations relatives aux contrats à terme financiers consistent en la conclusion de contrats portant sur la valeur future de valeurs mobilières ou autres instruments financiers. A l'exception des opérations portant sur les échanges de taux d'intérêt traitées de gré à gré et des options pouvant être négociées tel que prévu sous (A) ci-dessus, toutes les opérations sur des contrats à terme doivent s'effectuer sur un Marché Réglementé. Sous réserve des conditions précitées ci-dessous de telles opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou un autre but.

a) Opérations qui ont pour but la couverture des risques («Hedging»)

Le «Hedging» est destiné à protéger un engagement actuel ou futur contre les fluctuations défavorables potentielles des cours.

(i) Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou d'autres instruments financiers ou indices. Dans le même but, le Fonds peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers. Le but de ces opérations de couverture présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant du Fonds.

(ii) Dans le but de se couvrir globalement contre les fluctuations de taux d'intérêts, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêts. Dans le même but, il peut également vendre des options d'achat sur taux d'intérêts ou acheter des options de vente sur taux d'intérêts ou procéder à des échanges de taux d'intérêts dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne peut pas excéder la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Compartiment concerné sur le marché correspondant à chaque indice. De la même façon le total des engagements ayant trait à des contrats à terme sur taux d'intérêts, des contrats d'options sur taux d'intérêts et des contrats d'échange sur taux d'intérêts ne peut pas excéder la valeur d'évaluation totale des avoirs et engagements à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à ces contrats.

b) Opérations traitées dans un but autre que de couverture

Le gestion est basée sur la prévision de mouvements futurs sur les marchés financiers. Dans ce contexte et à l'exception des contrats d'options sur valeurs mobilières (voir (A) ci-dessus) et des contrats sur devises (voir 2. ci-dessus), le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'options sur tout type d'instrument financier pourvu que le montant total des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente, cumulé avec la somme des engagements qui découlent de la vente d'options d'achat et de vente sur des valeurs mobilières visées sous A (ii) ci-dessus, au regard de chaque Compartiment, ne dépasse à aucun moment la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture suffisante n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements visés ci-dessus.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant de contrats à terme est égal à la valeur liquidative des positions nettes de contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation des positions acheteuses et vendeuses), sans tenir compte des échéances respectives; et

- l'engagement découlant des options achetées et vendues est égal à la somme des prix d'exercice de ces options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même avoir sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente visées ci-dessus, cumulée avec l'ensemble des primes payées pour acheter des options d'achat et de vente sur des valeurs mobilières visées sous (A) ci-dessus ne peut en aucun cas dépasser 15% de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

(C) Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres sous réserve de respecter les règles suivantes:

- (i) Le Fonds ne peut prêter ou emprunter des titres que dans le cadre d'un système standardisé, organisé par une institution reconnue de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

- (ii) Dans le cadre de ces opérations de prêt, le Fonds doit en principe recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat doit être au moins équivalente à l'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat Membre de l'OCDE, leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supra-nationaux à caractère communautaire, régional ou mondial et bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Une telle garantie ne sera pas requise si le prêt de titres est effectué par l'intermédiaire de CLEARSTREAM BANKING ou d'EUROCLEAR ou de tout autre organisme assurant au prêteur le remboursement de la valeur des titres prêtés au moyen d'une garantie ou autrement.

- (iii) Les opérations de prêt de titres ne peuvent excéder 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque Compartiment. Cette limitation n'est pas applicable lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout moment la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

- (iv) Les opérations de prêt et d'emprunt de titres ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

- (v) Le Fonds ne pourra pas disposer des titres qu'il a empruntés pendant toute la période de l'emprunt sauf s'il existe une couverture suffisante au moyen d'instruments financiers qui permettent au Fonds de restituer les titres empruntés à la clôture de la transaction.

- (vi) Les opérations d'emprunt de titres ne peuvent dépasser 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque Compartiment.

- (vii) Le Fonds peut s'engager dans des opérations d'emprunt de titres dans les circonstances suivantes (x) à un moment où ces titres sont en cours d'enregistrement; (y) lorsque des titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués en temps voulu; et (z) afin d'éviter qu'une livraison promise de titres ne puisse avoir lieu au cas où le Dépositaire manquerait à son obligation de délivrer les titres en question.

(D) Opérations à réméré

Le Fonds peut, à titre accessoire, s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans l'achat et la vente de titres dont une clause réserve au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir dans des opérations à réméré soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur, ou encore dans une série d'opérations à réméré en continu. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

- (i) Le Fonds peut acheter ou vendre des titres à réméré uniquement si la contrepartie dans ces opérations est une institution financière de premier ordre se spécialisant dans ce type d'opérations.

- (ii) Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le droit de rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

- (iii) Dans la mesure où le Fonds est ouvert au rachat de ses propres Parts, il doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à ses obligations de rachat.

(E) Techniques de Co-gestion («Co-Management»)

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une diversification plus large des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des avoirs d'un Compartiment sera gérée conjointement avec les avoirs appartenant à un autre Compartiment au sein de la présente structure et/ou un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes qui suivent les termes «entités co-gérées»

s'entendent du Fonds et de toutes les entités avec ou entre lesquelles il existerait un accord de co-gestion et les termes «avoirs co-gérés» s'entendent de la totalité des avoirs des entités co-gérées en vertu du même accord de co-gestion.

En vertu de l'accord de co-gestion, le(s) Gestionnaire(s) pourra(ont), pour l'ensemble des entités co-gérées en question, prendre des décisions en matière d'investissement, de désinvestissement, et de réajustement de portefeuille de nature à influencer sur la composition du portefeuille de chaque Compartiment. Chaque entité co-gérée détiendra une partie des avoirs co-gérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des avoirs co-gérés. Cette détention proportionnelle sera applicable pour toute ligne d'investissement détenue ou acquise sous l'empire de la co-gestion. En cas de décision d'investissement ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et des investissements ultérieurs pourront être alloués aux entités co-gérées selon la même proportion et les avoirs vendus seront prélevés de manière proportionnelle sur les avoirs co-gérés de chaque entité co-gérée.

En cas de nouvelles souscriptions au sein de l'une des entités co-gérées, les produits de la souscription seront alloués aux entités co-gérées en fonction des proportions modifiées résultant de l'augmentation de l'avoir net de l'entité co-gérée qui aura bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement devront être modifiées par un transfert d'avoirs entre entités co-gérées en vue d'être ajustées aux proportions modifiées. De la même manière, en cas de rachats au sein de l'une des entités co-gérées, le numéraire requis pourra être prélevé sur le numéraire détenu par les entités co-gérées en fonction des proportions modifiées résultant de la réduction d'avoirs nets de l'entité co-gérée qui aura supporté les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement devront être ajustées aux proportions modifiées. Les Porteurs de Parts doivent être conscients qu'en l'absence de décision spécifique du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, dûment habilité(s), il pourra résulter de l'accord de co-gestion que la composition des avoirs du Fonds soit influencé par des événements attribuables aux autres entités co-gérées, tels que des souscriptions ou rachats.

En conséquence, toutes choses égales, les souscriptions perçues par une entité avec laquelle le Fonds ou tout Compartiment sera co-géré pourra entraîner une augmentation de la réserve de liquidités du Fonds ou du Compartiment concerné. Inversement, les rachats effectués par une entité avec laquelle le Fonds ou le Compartiment sera co-géré pourra entraîner une réduction de la réserve de liquidités du Fonds ou du Compartiment respectivement concerné. Les souscriptions et rachats pourront cependant être détenus sur un compte spécifique ouvert pour chaque entité co-gérée en dehors de l'accord de co-gestion et sur lequel ils seront inscrits. La possibilité d'allouer des souscriptions ou rachats substantiels sur ces comptes spécifiques, de même que la possibilité offerte au Conseil d'Administration ou à son(ses) mandataire(s) dûment habilité(s) de résilier sa(leur) participation à l'accord de co-gestion permet au Fonds d'éviter des réajustements de ses portefeuilles si ces réajustements sont susceptibles d'affecter les intérêts du Fonds et de ses Porteurs de Parts.

Si une modification de la composition du portefeuille du Fonds résultant de rachats ou paiements de charges et dépenses spécifiques à une autre entité co-gérée (c.a.d. non attribuable au Fonds) était susceptible de provoquer un manquement aux restrictions d'investissement applicables au Fonds, les avoirs en question devront être exclus de l'accord de co-gestion avant la mise en oeuvre des modifications afin que le Fonds ne soit pas affecté par les ajustements consécutifs.

Les avoirs co-gérés du Fonds pourront uniquement être co-gérés avec des avoirs investis selon des objectifs d'investissement identiques à ceux des avoirs co-gérés en vue d'assurer que les décisions d'investissement soient totalement compatibles avec la politique d'investissement du Fonds. Les avoirs co-gérés pourront uniquement être co-gérés avec des avoirs pour lesquels le Dépositaire agit également en qualité de dépositaire en vue d'assurer que le Dépositaire est totalement à même d'assumer, à l'égard du Fonds, les fonctions et responsabilités lui incombant au titre de la Loi du 30 mars 1988. Le Dépositaire devra à tout moment conserver les avoirs du Fonds séparément des avoirs des autres entités co-gérées et devra en conséquence être capable d'identifier à tout moment les avoirs du Fonds. Dans la mesure où les diverses entités co-gérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à celle du Fonds, il est possible que la politique d'investissement commune puisse être plus restrictive que celle du Fonds.

Un contrat de co-gestion devra être conclu entre le Fonds, le Dépositaire, l'Agent Administratif et le(s) Gestionnaire(s) en vue de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou son(ses) mandataire(s) habilités pourront à tout moment, et sans préavis, mettre fin à l'accord de co-gestion.

Les Porteurs de Parts pourront à tout moment contacter le siège social du Fonds en vue d'être informés du pourcentage d'avoirs co-gérés et des entités avec lesquelles existe, au moment de la demande, un accord de co-gestion. Les rapports annuels et semi-annuels devront indiquer la composition et le pourcentage des avoirs co-gérés.

2. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change

En vue de protéger ses avoirs et engagements, présents et futurs, des fluctuations de change, la Société de Gestion peut, pour chaque Compartiment, et pour le compte de toutes les catégories de Parts émises dans ces Compartiments, s'engager dans des opérations qui ont pour objet l'achat ou la vente de contrats à terme sur devises, l'achat ou la vente d'options d'achat ou d'options de vente sur devises, l'achat ou la vente de devises à terme ou l'échange de devises dans le cadre d'opérations de gré à gré pourvu que ces opérations aient lieu sur une bourse ou sur un marché OTC avec des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations et qui sont des intervenants sur les marchés OTC d'options.

Le but des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les avoirs ou engagements à couvrir. Ceci implique que les opérations traitées dans une devise déterminée (y compris une devise dont la valeur se trouve en corrélation avec la devise de Base concernée - technique dite de «Cross Hedging») ne peuvent pas dépasser en volume la valeur d'évaluation totale de l'ensemble des avoirs et engagements du Fonds libellé dans cette même devise et ne peuvent pas non plus dépasser la durée pendant laquelle ces avoirs sont détenus, ou sont prévus d'être détenus, ni dépasser la durée pendant laquelle ces engagements sont encourus ou sont prévus d'être encourus.

17) Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part

17.1 Fréquence de calcul

La Valeur Nette d'Inventaire par Part est déterminée pour chaque catégorie de Parts, le cas échéant, pour chaque Compartiment et les prix d'émission, de rachat et d'échange des Parts seront calculés au moins deux fois par mois aux dates spécifiées dans les documents de vente du Fonds (le «Jour d'Evaluation»), par référence à la valeur des avoirs attribuables à la catégorie ou au Compartiment concerné selon les dispositions de l'Article 17.4 ci-après. Ce calcul sera effectué par l'Agent Administratif conformément aux instructions données par, et sous la responsabilité de la Société de Gestion.

17.2 Calcul

La Valeur Nette d'Inventaire par Part déterminée pour chaque catégorie ou le cas échéant pour chaque Compartiment sera respectivement exprimée dans la Devise d'Expression de la catégorie de Parts ou dans la Devise de Base du Compartiment concerné et sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment attribuable, le cas échéant, à la catégorie de Parts concernée étant égale à (i) la valeur des avoirs du Fonds attribuables à cette catégorie et les revenus y afférents, moins (ii) les engagements attribuables à cette catégorie et toutes les provisions considérées prudentes ou nécessaires, par respectivement le nombre total de Parts de cette catégorie ou du Compartiment en circulation au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Part peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la Devise d'Expression, et le cas échéant, de la Devise de Base.

Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Part d'un Compartiment donné, un changement substantiel des cours des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de ce Compartiment est négociée ou cotée est intervenu, la Société de Gestion pourra annuler la première évaluation et en effectuer une seconde dans le souci de sauvegarder les intérêts des Porteurs de Parts et du Fonds.

Dans la mesure du possible, les revenus d'investissement, intérêts payables, commissions et autres engagements (y compris les frais d'administration et de gestion payables à la Société de Gestion) seront provisionnés chaque Jour d'Evaluation.

La valeur des avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17.4. du Règlement de Gestion. Les charges encourues par le Fonds sont mentionnées à l'Article 8 ci-dessus.

17.3 Suspension du Calcul

La Société de Gestion peut temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Part au sein de tout Compartiment et suspendre par conséquent l'émission, le rachat et la conversion des Parts de toute catégorie de Parts lors de la survenance des circonstances suivantes:

- Pendant toute période au cours de laquelle une ou plusieurs des bourses de valeurs ou un ou plusieurs des Marchés Réglementés sur lesquels une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment est cotée, ou pendant laquelle un ou plusieurs marchés de devises étrangères dans lesquels une partie substantielle des avoirs du Compartiment est exprimée, est (sont) fermée(s) pour une raison autre que les congés normaux ou pendant lesquels les opérations y sont restreintes ou suspendues.

- Lorsqu'il résulte d'un événement d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstance indépendante de la responsabilité et de la volonté de la Société de Gestion, que celle-ci ne peut pas disposer raisonnablement ou pratiquement des avoirs du Compartiment sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des Porteurs de Parts.

- Lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer les investissements du Compartiment sont hors de service ou si pour une raison quelconque la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être rapidement ou exactement déterminée.

- Lors de toute période pendant laquelle la Société de Gestion est incapable de rapatrier les fonds nécessaires pour le paiement des rachats de Parts ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat de Parts ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension ainsi que sa cessation seront portées à la connaissance des Porteurs de Parts ayant présenté des demandes de souscription, de rachat ou de conversion de Parts et seront publiées conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement de Gestion.

17.4. Evaluation des Avoirs

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de toute catégorie ou la cas échéant de tout Compartiment et des avoirs et engagements de toute catégorie au sein de tout Compartiment s'effectuera de la manière suivante:

I. Les Avoirs du Fonds comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts y afférents;
- 2) tous les effets et billets encaissables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres non encore encaissés);
- 3) tous les titres, parts, actions, certificats de dépôt, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs assimilés qui sont la propriété du Fonds ou qui ont été souscrits par le Fonds (sous réserve que le Fonds puisse procéder à des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe 1 ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des négociations ex-dividende ou ex-droit ou des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes en espèces ou en actions à recevoir par le Fonds dont le Fonds pourrait raisonnablement avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts détenus par le Fonds sauf si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le montant nominal de cet avoir;

6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et options d'achat ou de vente dans lesquels le Fonds a une position ouverte;

7) les dépenses préliminaires du Fonds, y compris le coût d'émission et de distribution des Parts du Fonds, pour autant que ceux-ci n'aient pas été amortis;

8) tous les autres avoirs détenus par le Fonds de quelque nature que ce soit y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être perçue en totalité, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société de Gestion estimera approprié en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. La valeur de toute valeur mobilière cotée ou négociée sur une bourse de valeurs sera déterminée sur la base du dernier prix de clôture connu, à 18 heures, heure de Luxembourg, sur la bourse de valeurs constituant normalement le marché principal pour cette valeur.

3. La valeur de toute valeur mobilière négociée sur tout autre Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix de clôture disponible à 18 heures, heure de Luxembourg.

4. Si des valeurs mobilières détenues en portefeuille dans un Compartiment, ne sont pas, au jour concerné, négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou s'agissant de valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé, pour lesquelles le prix déterminé conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus n'est pas représentatif de leur valeur réelle, celle-ci sera déterminée sur la base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et de bonne foi.

5. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options non négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés organisés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par la Société de Gestion, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés organisés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés pour le compte du Fonds; pour autant qu'un contrat d'options ou un contrat à terme ne puisse pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets sont évalués, la base de référence pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par la Société de Gestion de façon juste et raisonnable.

6. Les swaps, autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur marchande telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société de Gestion.

II. Les Engagements du Fonds comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous intérêts courus sur des emprunts du Fonds (y compris les commissions dues pour l'engagement des emprunts);

3) tous frais courus ou à payer (et notamment les frais administratifs, commissions de gestion, commissions de performance et commissions du Dépositaire);

4) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant de toute distribution annoncée par le Fonds mais non encore payée;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par le Fonds, et, le cas échéant, toute autre réserve autorisée et approuvée par la Société de Gestion, ainsi que tout montant (s'il y a lieu) que la Société de Gestion pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Fonds;

6) tout autre engagement du Fonds de quelque nature que ce soit, renseigné conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds prendra en considération tous les frais et charges à supporter par lui conformément à l'Article 8 du Règlement de Gestion. Le Fonds pourra prendre en compte les dépenses administratives et autres dépenses d'une nature régulière ou récurrente basées sur une estimation annuelle ou toute autre période.

La valeur des avoirs et engagements non exprimés dans la Devise de Base d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Base de ce Compartiment au taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par, ou selon les procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur d'un avoir du Fonds.

Au cas où des circonstances extraordinaires rendraient l'évaluation conformément aux dispositions ci-dessus impossible ou inappropriée, la Société de Gestion déterminera avec prudence et de bonne foi d'autres critères en vue d'obtenir ce qu'elle estime être une juste évaluation étant donné les circonstances.

III. Affectation des avoirs du Fonds

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion établira un Compartiment pour chaque catégorie de Parts et pourra établir un Compartiment pour deux ou plusieurs catégories de Parts de la manière suivante:

a) si deux ou plusieurs catégories de Parts concernent un Compartiment, les avoirs attribuables à ces catégories seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné;

b) le produit à recevoir de l'émission de Parts d'une catégorie sera renseigné dans les livres du Fonds au profit du Compartiment correspondant à cette catégorie de Parts, étant entendu que s'il existe plusieurs catégories de Parts en circulation dans ce Compartiment, le montant correspondant viendra augmenter la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuable à la catégorie de Parts devant être émises;

c) les avoirs et engagements, revenus et frais appliqués à un Compartiment seront attribuables à la (aux) catégorie(s) de Parts correspondant à ce Compartiment;

d) lorsque le Fonds encourt un engagement ayant trait à un avoir d'un Compartiment ou d'une catégorie ou une mesure prise en relation avec un avoir d'un Compartiment donné ou d'une catégorie donnée, cet engagement sera affecté au Compartiment ou à la catégorie concernée;

e) dans le cas où un avoir ou engagement du Fonds ne peut pas être considéré comme attribuable à une catégorie particulière ou à un Compartiment particulier, cet avoir ou engagement sera affecté à toutes les catégories de tout Compartiment ou aux Compartiments au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories de Parts concernées ou de toute autre manière que la Société de Gestion pourra en toute bonne foi déterminer. Le Fonds sera considéré comme une seule et même entité. Cependant, à l'égard des tiers, et en particulier des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements attribuables à celui-ci;

f) lors du paiement de dividendes aux Porteurs de Parts d'une catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera déduite du montant dudit dividende.

18) Politique d'affectation des revenus

La Société de Gestion pourra émettre des Parts ne donnant pas droit à dividende et des Parts donnant droit au paiement d'un dividende.

Les Parts ne donnant pas droit à dividende capitalisent les revenus contrairement aux Parts qui donnent droit à un dividende. La Société de Gestion déterminera la manière dont les revenus d'une catégorie de Parts donnée au sein d'un Compartiment donné seront affectés, et pourra décider de procéder, le cas échéant, à des distributions en espèces. La Société de Gestion peut également décider de distribuer des dividendes en nature au lieu de liquidités selon les termes et conditions établis par la Société de Gestion.

Toutes les distributions seront prélevées sur les revenus nets des investissements disponibles pour la distribution selon la périodicité déterminée par la Société de Gestion. La Société de Gestion pourra décider de payer des dividendes intermédiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables.

Sauf disposition expresse contraire, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Parts de la même catégorie, le cas échéant, du même Compartiment, les investisseurs étant avisés de ces modalités par avis de distribution. Aucun droit d'entrée ne sera prélevé sur le réinvestissement des dividendes et autres distributions.

Aucune distribution ne pourra cependant être opérée s'il elle devait aboutir à ce que la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds soit inférieure à Euro 1.239.467,62.

19) Modification du Règlement de Gestion

La Société de Gestion pourra, d'un commun accord avec le Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, apporter des modifications au Règlement de Gestion dans l'intérêt des Porteurs de Parts lorsqu'elle l'estimera nécessaire. Ces modifications entreront en vigueur à la date de leur publication au Mémorial ou à toute autre date déterminée par la Société de Gestion dans l'intérêt des Porteurs de Parts telle que spécifiée dans la publication.

20) Durée et Liquidation du Fonds ou d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts

Le Fonds et chacun des Compartiments ont été créés pour une durée illimitée. Le Fonds et chacun de ses Compartiments (ou le cas échéant des catégories de Parts au sein de ce Compartiment) pourront cependant être dissout et liquidés à tout moment par décision commune de la Société de Gestion et du Dépositaire moyennant préavis. La Société de Gestion est notamment, autorisée, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, à décider la dissolution du Fonds ou d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts, au cas où la valeur des avoirs nets du Fonds ou d'un Compartiment ou une catégorie atteindrait un montant déterminé par la Société de Gestion comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Fonds ou un Compartiment ou d'une catégorie de Parts ne peut plus fonctionner de façon économiquement efficiente, ou en cas de modification substantielle de la situation économique ou politique.

En cas de dissolution d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts, la Société de Gestion pourra toujours racheter ou échanger tout ou partie des Parts des Porteurs de Parts, à leur demande, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part applicable (en tenant compte des prix effectifs de réalisation des investissements et des frais de réalisation encourus lors de cette dissolution) à partir de la date à laquelle la résolution a été prise de dissoudre le Compartiment et jusqu'à sa date effective.

L'émission, le rachat ou la conversion des Parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement entraînant la dissolution du Fonds.

En cas de dissolution, la Société de Gestion réalisera les avoirs du Fonds, du (des) Compartiment(s) ou de la catégorie de Parts concernée(s) au mieux des intérêts des Porteurs de Parts concernés et donnera instruction au Dépositaire de distribuer le produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation, entre les Porteurs de Parts des Compartiments ou catégories concernés proportionnellement au nombre de Parts de la catégorie concernée qu'ils détiennent. La Société de Gestion pourra distribuer les avoirs du Fonds, du Compartiment ou de la catégorie concernés entièrement ou partiellement en nature moyennant l'accord du porteur de part et conformément aux dispositions arrêtées par la Société de Gestion (et notamment la remise d'un rapport d'évaluation indépendant) et le principe de traitement égalitaire des Porteurs de Parts.

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le produit de la liquidation revenant à des Parts non présentées à la clôture de la liquidation sera mis en dépôt auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à ce que le délai de prescription applicable soit écoulé.

Lors de la clôture de la liquidation d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts, le produit de la liquidation correspondant aux Parts n'ayant pas été présentées pourra être laissé à la garde du Dépositaire pour une période ne dépassant pas 6 mois après la date de clôture de la liquidation. Passé ce délai, ces produits de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

En cas de dissolution du Fonds, la décision ou l'événement ayant amené la dissolution seront publiés conformément aux dispositions de la Loi du 30 mars 1988 dans le Mémorial et dans trois autres journaux de diffusion appropriée dont au moins un devra être un journal luxembourgeois.

La décision de dissoudre un Compartiment ou une catégorie de Parts sera publiée conformément à l'Article 10 du Règlement de Gestion pour les Porteurs de Parts de ce Compartiment ou catégorie de Parts.

La liquidation ou le partage du Fonds, de l'un de ses Compartiments ou d'une catégorie de Parts ne peuvent pas être demandés par les Porteurs de Parts, ni par leurs héritiers ou ayants droit.

21) Fusion de Compartiments ou Fusion avec un autre OPC

Le Conseil d'Administration peut, avec l'accord du Dépositaire, décider d'annuler des Parts émises dans le Fonds ou dans un Compartiment et, après déduction de tous les frais y afférents, déterminer l'attribution de Parts à émettre dans un autre Compartiment du Fonds, ou un autre Organisme de Placement Collectif («OPC») organisé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988, sous réserve toutefois que les objectifs d'investissement et les politiques d'investissement de cet autre Compartiment ou OPC soient compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds ou du Compartiment, au cas où la valeur des avoirs nets du Fonds ou du Compartiment concernés par l'annulation de ces Parts aura diminué jusqu'à un montant considéré par la Société de Gestion comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Fonds ou le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente ou en cas de modification substantielle de la situation politique ou économique.

Dans le cas prévu ci-dessus, les Porteurs de Parts du Fonds ou du Compartiment concernés par l'annulation de leurs Parts seront dûment informés conformément à l'Article 10 du Règlement de Gestion. Cet avis sera communiqué au moins un mois avant la date d'effet de la résolution prise par la Société de Gestion.

Les Porteurs de Parts du Fonds ou du Compartiment dont les Parts seront annulées auront le droit pendant une période d'un mois à dater de ladite communication, de demander le rachat ou l'échange, libre de tout frais, de tout ou partie de leurs Parts à la Valeur Nette d'Inventaire par Part applicable, selon les procédures décrites dans le Chapitre «Rachat des Parts» et «Conversion des Parts».

22) Loi applicable; Compétence; Langue

Toute contestation pouvant naître entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire sera réglée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et sera soumise à la juridiction des cours et tribunaux luxembourgeois. Dans l'hypothèse où des actions en justice seraient introduites par des investisseurs résidant dans un pays étranger, la Société de Gestion et le Dépositaire pourront cependant se soumettre, ainsi que le Fonds, à la juridiction des tribunaux dans lesquels les Parts auront été offertes ou vendues et concernant des questions relatives à des souscriptions, rachats et échanges de Parts, aux lois de ces pays. Le Règlement de Gestion est régi par la langue anglaise.

Signé en trois originaux et effectif le 6 juin 2003 et publié au Mémorial le 28 juin 2003.

ARENDE & MEDERNACH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04589. – Reçu 78 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031340.2//992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

BI & A, BANQUE IPPA & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

CONTERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

L'an deux mille trois, le six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. soussigné.

Ont comparu:

1. AXA BANQUE S.A., une société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à 214 Grootesteeweg, 2600 Anvers, Belgique représentée par Monsieur Yves Lahaye, administrateur-délégué de la BANQUE IPPA ET ASSOCIES S.A., demeurant à B-4360 Oreye, 27 rue des Jacques.

2. AXA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, 1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Pierre Goffin, directeur financier de la société AXA LUXEMBOURG S.A., demeurant à B-1200 Bruxelles, 24 avenue Dalechamp.

Seuls actionnaires de la société anonyme BANQUE IPPA ET ASSOCIES, ayant son siège social établi à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg à la section B sous le numéro 30275, réunis en assemblée générale extraordinaire de celle-ci.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Lahaye, présédéigné.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Goffin, présédéigné.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Dennewald, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Le nombre d'actions que détiennent les actionnaires est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Introduction

La société anonyme BANQUE IPPA ET ASSOCIES résulte d'une fusion par absorption réalisée le 26 juin 2000 entre la BANK ANHYL LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée au Grand Duché de Luxembourg le 12 avril 1989 (société absorbante) et la BANQUE IPPA ET ASSOCIES S.A., originellement dénommée BANQUE AMERIBAS (société absorbée). L'ancienne BANQUE IPPA ET ASSOCIES résultait elle-même de l'absorption, le 22 janvier 1992, de la BANQUE IPPA LUXEMBOURG S.A. par la BANQUE IPPA ET ASSOCIES, ainsi dénommée depuis le 29 avril 1991, date à laquelle la BANK OF AMERICA INTERNATIONAL abandonnait son nom pour adopter celui de BANQUE IPPA ET ASSOCIES. C'est cette même BANK OF AMERICA INTERNATIONAL qui avait, préalablement à cette fusion, le 31 décembre 1977, absorbé la BANK OF AMERICA. La dénomination de BANK OF AMERICA INTERNATIONAL est le nom qu'avait adopté le 29 juillet 1974 la BANQUE AMERIBAS, créée le 31 août 1971.

La susdite Société BANQUE IPPA ET ASSOCIES projette d'opérer une scission pour transférer l'ensemble de tous ses actifs et passifs par suite de sa dissolution sans liquidation à deux sociétés nouvelles, la première reprenant sous la dénomination de BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A. (la «Banque») les activités bancaires et la deuxième sous la dénomination de CONTERE («CONTERE»), ayant comme but exclusif de gérer un certain nombre de comptes, d'en assumer les droits et obligations en résultant, en veillant à recouvrer les sommes éventuellement dues sur ses comptes et de procéder le cas échéant à leur clôture et à leur liquidation.

Le conseil d'administration de la Société a dûment approuvé un projet de scission, qui a été publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations du 28 février 2003 n° 216. Il est constaté qu'aucune objection n'a été faite contre le plan de scission qui doit être mis à exécution.

1. Constitution de BANQUE IPPA & ASSOCIES

La Société a requis le notaire de dresser les statuts de la Banque:

Titre I^{er} - Nom, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme de droit luxembourgeois; elle a comme dénomination BANQUE IPPA & ASSOCIES, en abréviation BI & A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. La société pourra créer des succursales ou des agences dans le Grand-Duché par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société a été constituée pour une durée illimitée. Sauf dissolution judiciaire, elle ne pourra être dissoute et liquidée que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prises dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La société a pour objet de faire pour elle-même ou pour compte de tiers, dans le Grand-Duché ou à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles et commerciales ou de les commanditer, comme aussi de recevoir des fonds de dépôt, en compte courant ou autrement, avec ou sans bonification d'intérêts, et de conserver en dépôt des valeurs quelconques. Cette énumération n'est pas limitative.

Titre II - Capital et Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à onze millions euros (11.000.000 EUR), divisé en quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 EUR) chacune, entièrement libérées. Le compte prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant maximum de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt dix mille euros (24.790.000 EUR).

Les augmentations de capital qui seront décidées en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées conformément aux modalités à établir par le conseil d'administration, notamment par voie d'apport en numéraire ou en nature, ou par incorporation des réserves disponibles ou indisponibles et de primes d'émission, avec ou sans émission d'actions nouvelles, ou par l'émission d'obligations convertibles subordonnées ou non, ou d'obligations avec droit de souscription ou d'autres effets.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans à dater de la publication relative à cette augmentation de capital au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration peut, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, lorsqu'une augmentation de capital est réalisée dans les limites du capital autorisé en vertu du présent article.

Lorsqu'à l'occasion d'une augmentation de capital, il y a versement d'une prime d'émission, celle-ci sera affectée de plein droit à un compte indisponible dénommé 'prime d'émission' qui, à l'égal du capital social, constituera la garantie des tiers et dont, sauf en cas d'incorporation de ces primes au capital social, il ne pourra être disposé que conformément aux conditions prescrites par la loi sur les sociétés commerciales pour la réduction du capital social.

Le conseil d'administration est autorisé à mettre les statuts en conformité avec la nouvelle situation du capital après chaque augmentation de capital dans les limites du capital autorisé.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives. Leur propriété s'établit par inscription sur le registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées aux actionnaires. Il est formellement interdit aux propriétaires des actions de demander la conversion en titres au porteur.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tous droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La cession d'actions nominatives se fait par une déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires.

Il est loisible à la société de reconnaître une cession et de l'inscrire dans le registre sur base de lettres ou autres écrits d'où ressort l'accord du cédant et du cessionnaire.

Toute cession ou transmission d'actions nominatives, de quelque nature, en faveur de personnes physiques ou morales ne peut avoir lieu que si elles est agréée par le conseil d'administration.

La demande d'agrément doit être signifiée à la société par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions dont la cession est proposée, ainsi que le nom, les prénoms, la profession, le domicile ou la dénomination et le siège social du cessionnaire proposé ou des ayants-cause. La preuve de l'inscription des actions et, si nécessaire, les preuves de la cession ou de la transmission doivent être jointes à cette lettre.

La décision du conseil d'administration qui a agréé ou refusé la cession ou la transmission ne doit pas être motivée. Cette décision est sans recours.

La société fera connaître sa décision par lettre recommandée au cédant ou au bénéficiaire dans les quatre-vingt-dix jours de la lettre de demande d'agrément.

Faute de réponse dans le délai prévu, la décision est considérée comme affirmative.

Si l'agrément du cessionnaire proposé ou du bénéficiaire est refusée dans le délai prévu, le conseil d'administration doit proposer dans la même lettre un ou plusieurs acquéreurs et mentionner le prix d'achat.

En cas de contestation du prix, celui-ci sera établi par un expert indépendant désigné de commun accord par les parties, ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal de commerce du lieu où à la société a son siège social.

Titre III - Administration et Direction

Art. 8. L'administration de la société est confiée à un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés nécessairement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Les administrateurs sont nommés pour un terme de maximum six ans. Tout administrateur sortant est rééligible. Il peut également se démettre de son mandat sans motif spécial au moyen d'une déclaration écrite, sous réserve de la décharge à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Chaque année, immédiatement après l'assemblée ordinaire, le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président ou de deux administrateurs, faite au moins cinq jours à l'avance, avec indication des questions portées à l'ordre du jour.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit, par télégramme, télécopie ou télex, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Chaque administrateur peut seulement être porteur d'une procuration.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. Les décisions ne sont valables que si la majorité des membres du conseil d'administration est présente ou représentée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra autoriser le président du conseil d'administration à exercer un vote prépondérant dans les conditions et sous les modalités qu'elle déterminera. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, qui sont transcrits dans un registre tenu au siège social et signés par les administrateurs ayant pris part à la séance. Les copies et extraits sont certifiés conjointement par le président et le vice-président du conseil d'administration.

Art. 13. Les membres du conseil d'administration peuvent outre leurs frais de voyages et de séjour, recevoir des indemnités et tantièmes annuels à fixer par l'assemblée générale. La moitié des indemnités pourra, sur décision du conseil d'administration, être distribuée en jetons de présence.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs en tout ou partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. La délégation à un membre du conseil d'administration de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration nomme et révoque les membres de la Direction et détermine leurs attributions et leurs rémunérations. Il peut déléguer au Directeur le pouvoir de nommer les cadres de Direction jusqu'au grade de Sous-Directeur inclus et de fixer leurs attributions et rémunérations.

Art. 15. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut d'une délégation donnée par délibération du conseil d'administration ou de nominations faites conformément à l'article 14 ci-avant, tous actes engageant valablement la société sont signés par deux membres du conseil d'administration, lesquels n'ont pas à justifier d'une décision préalable du conseil. Ceci vaut également pour la représentation en justice.

Titre IV - Contrôle

Art. 16. Le contrôle des documents comptables annuels doit être confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises conformément à la législation en vigueur.

Le ou les réviseurs d'entreprise sont désignés par le conseil d'administration.

Titre V - Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social le deuxième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures; si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant. A cette assemblée, le conseil d'administration présente sur les opérations de la société, pendant l'exercice passé, un rapport explicatif accompagné du bilan et du compte de profits et pertes. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 18. Les propriétaires des titres nominatifs ne sont admis à l'assemblée que pour autant que leurs actions soient inscrites à leur nom au moins cinq jours avant la réunion. Tout transfert de titres nominatifs sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

Art. 19. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même droit de vote.

Les procurations devront être déposées au siège social deux jours francs au moins avant la date de la réunion.

Art. 20. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée, adressée aux actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 21. Sauf stipulation contraire de la loi ou des statuts, l'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées, et les délibérations ont lieu à la majorité des suffrages.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'immédiatement après, le vote en scrutin ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires, porteurs ensemble d'au moins cinq cent actions.

Art. 23. Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut, par un vice-président, ou au besoin, par l'administrateur le plus ancien en rang.

La personne qui préside l'assemblée nomme un secrétaire et un scrutateur.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée sont signés par le président, le secrétaire, le scrutateur et les actionnaires qui le demandent.

Sauf le cas où les délibérations de l'assemblée générale auront dû être authentiquement constatées, la justification à en faire à l'égard des tiers résulte d'expéditions ou d'extraits du procès-verbal certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre VI - Inventaire, Bilan, Répartition, Réserves

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 27. Le conseil d'administration dresse à la fin de chaque exercice social, dans un délai de trois mois, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des directeurs et administrateurs envers la société.

A cette même époque, les écritures sociales sont arrêtées, et le conseil d'administration établit le bilan, l'annexe et le compte de profits et pertes. Il est également procédé, relativement à ces documents et dans les délais légaux, aux mesures de communication, de publication et d'inspection prévues par la loi. Le ou les réviseurs d'entreprises émettront un rapport de vérification relatif aux comptes annuels. L'assemblée générale annuelle statue sur l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes; elle se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs.

Art. 28. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social souscrit.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée peut affecter tout ou partie du surplus à la dotation de fonds de réserves et/ou à un report à nouveau. Le solde éventuel est à la disposition de l'assemblée générale, qui dispose souverainement de son affectation.

Art. 29. Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques fixés par le conseil d'administration; tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit et acquis à la société.

Le conseil est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre VII - Liquidation

Art. 30. En cas de liquidation de la société, l'avoir social, après déduction de toutes les dettes et autres charges, sera partagé entre toutes les actions.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 31. Tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la législation sur le régime des sociétés commerciales trouveront leur application.

Disposition transitoire

Le premier exercice de la Banque commence le 1^{er} janvier 2003, date d'effet comptable de la scission et se terminera le 31 décembre 2003. Cet exercice sera soumis à la première assemblée annuelle qui suivra la constitution de la Banque de 2004.

Souscription et libération

La société fait apport de tous les actifs et passifs sans exception ni réserve hormis les apports d'actifs et de passifs qui vont être détaillés ci-après pour CONTERE avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Le capital social est fixé à onze millions euros (EUR 11.000.000), représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, entièrement libérées par apports en nature, qui seront attribuées aux actionnaires de la Banque dans la même proportion, à savoir à concurrence de quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (43.999) actions en faveur de AXA BANQUE S.A., prénommée, représentée par Yves Lahaye, et à concurrence d'une (1) action en faveur de AXA LUXEMBOURG S.A., prénommée représentée par Pierre Goffin.

La libération est constituée par des apports en nature qui ont fait l'objet d'un rapport BILLON & ASSOCIES, S.à r.l. en date du 6 mai 2003 dont la conclusion est rédigée comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 4 du rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission, des actions à émettre en contrepartie par la Société.»

Les administrateurs de la Société ont évalué l'apport projeté selon la base décrite dans le rapport sous le titre «description, évaluation et rémunération de l'apport» que nous considérons justifiés dans les circonstances.

La valeur des actifs et passifs à apporter n'est pas inférieure à la valeur totale des valeurs à émettre et à libérer dans la Banque selon les termes de la transaction décrite ci-dessus et s'élevant à Euro 16.756.675 (capital social de Euros 11.000.000 et d'une prime d'émission de Euros 5.756.675).

La Société confirme expressément faire les apports pré-indiqués.

Sont alors intervenus les deux actionnaires de la Banque qui, constituant l'intégralité du capital social, déclarent formellement approuver le projet de scission tel que publié au Mémorial, confirmer les apports et accepter l'attribution des actions résultant de la constitution de la Banque.

Ils ont, en assemblée générale des actionnaires, pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Nomination du conseil d'administration:

L'assemblée élit comme administrateurs:

- Monsieur Jean-Claude Mertens, Directeur Treasury and Portofolio Management d'AXA BANQUE, demeurant à B-1180 Uccle, 20, rue Marie Lepage;
- Monsieur Alfred Bouckaert, Administrateur-Délégué d'AXA ROYAL BELGIUM, demeurant à B-1180 Bruxelles, 33A, avenue de Foestraets;
- Monsieur Gérard Fievet, Président du Comité de Direction d'AXA BANQUE demeurant à B-1435 Mont Saint-Guibert, 10, rue de l'église;
- Monsieur Pierre Goffin, Directeur financier AXA LUXEMBOURG, demeurant à B-1200 Bruxelles, 24, avenue Da-lechamp;
- Monsieur Christophe Dupon-Madinier, Directeur financier d'AXA ROYALE BELGIUM, demeurant à B-1180 Bruxelles, 28A, avenue Van Bever;
- Monsieur Yves Lahaye, Administrateur-Délégué BANQUE IPPA & ASSOCIES, demeurant à B-4360 Oreye, 27 rue des Jacques;
- Monsieur Jean Hoss, Avocat Etude Elvinger Hoss & Prussen, demeurant à L-1142 Luxembourg, 4, rue Pierre d'Aspelt.

Le mandat des administrateurs expirera à la fin de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2004.

2. Autorisation de délégation

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, qui portent le titre d'administrateur délégué et/ou d'administrateur directeur.

3. Nomination du réviseur

L'assemblée appelle aux fonctions de réviseur, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2004, PricewaterhouseCoopers, experts comptables et fiscaux, S.à r.l.

4. Fixation du siège social

L'assemblée fixe le siège social au numéro 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Evaluation des frais

La Société des actionnaires de la Banque reconnaissent que les frais incombant à la Banque pour sa constitution, suite à la scission, n'excéderont pas le montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,-).

2. Constitution de CONTERE

La Société a encore requis le notaire de dresser les statuts de CONTERE.

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de CONTERE.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme prise dans les formes prescrites pour les modifications statutaires, telles que précisées à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la gestion de comptes, d'en assurer les droits et obligations en résultant, et d'assumer toutes les obligations à quelque titre que ce soit au profit des titulaires desdits comptes, ou de tiers, personnes morales de droit public ou privé, nationales ou étrangères, quelque soit la base de la demande, y compris les obligations et responsabilités contractuelles, quasi délictuelles ou délictuelles. La Société ne recevra aucun dépôt du public.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale. Le compte prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée des actionnaires.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remises aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire. Dans les limites prévues par la loi, la Société pourra racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en uvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars à 14.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro temporel pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro temporel qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra plus par la suite être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Disposition transitoire

Le premier exercice de CONTERE commence le 1^{er} janvier 2003, date d'effet comptable de la scission et se terminera le 31 décembre 2003. Cet exercice sera soumis à la première assemblée annuelle qui suivra la constitution de CONTERE de 2004.

Souscription et libération

La Société fait apport des actifs et passifs tels que décrits dans le projet de scission à CONTERE avec effet au 1^{er} janvier 2003.

La scission gardant intacts les droits des actionnaires respectifs en leur accordant proportionnellement les mêmes droits dans les sociétés nouvelles, aucune soulte n'est envisagée et le rapport d'expert prévu aux articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ne doit pas être établi conformément aux articles 307 (5) de la même loi.

Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000 €), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées par apports en nature, qui seront attribuées aux actionnaires de la Banque dans la même proportion, à savoir à concurrence de mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (1.999) actions en faveur de AXA BANQUE SA, prénommée, société anonyme de droit belge établie à 214, Grootesteenweg, 2600 Anvers Belgique, et à concurrence d'une (1) action en faveur de AXA LUXEMBOURG, prénommée.

La libération est constituée par des apports en nature, qui ont fait l'objet d'un rapport de Billon & Associés S.à.r.l. en date du 6 mai 2003 dont la conclusion est rédigée comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 4 du rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable, augmentée de la prime d'émission, des actions à émettre en contrepartie par la Société.»

Les administrateurs de la Société ont évalué l'apport projeté selon la base décrite dans le rapport sous le titre «description, évaluation et rémunération de l'apport» que nous considérons justifiée dans les circonstances.

La valeur des comptes à apporter n'est pas inférieure à la valeur totale des actions à émettre et à libérer dans CONTERE selon les termes de la transaction décrite ci-dessus et s'élevant à EUR 1.250.000,- (capital social de 400.000 € et une prime d'émission de 850.000 €). La Société confirme expressément faire les apports préindiqués.

Sont alors intervenus les deux actionnaires de CONTERE qui, constituant l'intégralité du capital social déclarent formellement approuver le projet de scission, tel que publié au Mémorial, confirmer les apports et accepter l'attribution des actions résultant de la constitution de CONTERE.

Ils ont, en assemblée générale des actionnaires, pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Nomination du conseil d'administration

L'assemblée élit comme administrateurs:

- Monsieur Alfred Bouckaert, Administrateur-Délégué d'AXA ROYAL BELGIUM, demeurant à B-1180 Bruxelles, 33 A, avenue de Foestraets;
- Monsieur Gérard Fievet, Président du Comité de Direction d'AXA BANQUE demeurant à B-1435 Mont Saint-Guibert, 10, rue de l'église;
- Monsieur Pierre Goffin, Directeur financier AXA LUXEMBOURG S.A., demeurant à B-1200 Bruxelles, 24, avenue Dalechamp;

Le mandat des administrateurs expirera à la fin de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2004.

2. Autorisation de délégation

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, qui portent le titre d'administrateur délégué et/ou administrateur directeur.

3. Nomination du commissaire

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2004, PricewaterhouseCoopers, experts comptables et fiscaux S.à.r.l.

4. Fixation du siège social

L'assemblée fixe le siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Evaluation des frais

La Société et les actionnaires de Contere reconnaissent que les frais incombant à CONTERE par sa constitution, suite à la scission, n'excéderont pas le montant de quatre mille euros (4.000,-).

Vérification - Constatation - Déclaration

Le notaire constate que les conditions de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies, tant pour la constitution de la Banque que pour CONTERE.

Il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

Il constate que tous les actionnaires ont renoncé à l'observation des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) (c) (d) et (e), conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il constate, par ailleurs, que la scission se trouve réalisée, que ses effets conformément au projet de scission, remontent au 1^{er} janvier 2003 et que les effets prévus à l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales s'appliquent, notamment que la Société scindée cesse d'exister.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Y. Lahaye, P. Goffin, A. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

J. Elvinger.

(031841.3/211/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

MILLENNIUM FUND, Fonds Commun de Placement.

—
MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION

Entre:

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (la «Société de Gestion»)

et:

MIZUHO TRUST & BANKING (Luxembourg) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (le «Dépositaire»)

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant au titre de Société de Gestion de MILLENNIUM FUND (le «Fonds») a pris la décision de modifier le Règlement de Gestion du Fonds comme suit:

1- A l'Art. 1.- **Le Fonds**, le second paragraphe est modifié comme suit:

«Le Fonds est un Fonds à compartiments multiples. Ses actifs sont divisés en plusieurs classes de parts du Fonds (les «Parts») liées à différentes catégories d'actifs ayant des objectifs d'investissement spécifiques («Portefeuille»), tel que décrit au Prospectus du Fonds, tel que modifié de temps à autre (le «Prospectus»). Bien que chaque Portefeuille supporte seul ses propres dettes, le Fonds est responsable vis-à-vis des tiers, sauf accord contraire qui pourrait être conclu entre les parties concernées.»

2- A l'**Art. 2.- La Société de Gestion**, les second et troisième paragraphes sont modifiés comme suit:

«Le Fonds est géré par la Société de Gestion qui dispose, dans les limites de l'article 5 ci-dessous, des pouvoirs les plus étendus pour gérer le Fonds pour compte des Porteurs de Parts, et est en particulier chargée d'acheter, de vendre, de souscrire, d'échanger et de recevoir des valeurs, et d'exercer tout droit attaché directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds et de ses portefeuilles conformément aux objectifs fixés à l'article 4 et dans le prospectus du Fonds, sous réserve des restrictions mentionnées à l'article 5.»

La première phrase du septième paragraphe est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires (un «Gestionnaire») ayant pour fonction la gestion des actifs du Fonds ou pour un ou plusieurs portefeuilles tels que décrit au Prospectus du Fonds».

Le neuvième paragraphe est modifié comme suit:

«Le Gestionnaire est habilité à recevoir des actifs du Fonds, une commission exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne par trimestre du compartiment concerné.

Cette commission est due après la fin du trimestre concerné. Tout sous-traitant du Gestionnaire recevra une commission qui sera déduite de la commission perçue par le gestionnaire.»

La première phrase du dixième paragraphe est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion pourra nommer un ou plusieurs conseillers en investissement (un «Conseiller») agissant au titre de conseiller en investissement pour le Fonds et pour un ou plusieurs portefeuilles, tel que décrit dans le Prospectus du Fonds».

Le douzième paragraphe est modifié comme suit:

«Le Conseiller est habilité à recevoir, directement des actifs du Fonds, une commission déterminée en pourcentage de la moyenne par trimestre de la Valeur Nette d'Inventaire du Portefeuille concerné. Tout sous-conseiller percevra une commission du Conseiller, directement à partir de la commission de conseil.»

3- L'**Art. 4.- Objectifs et politique d'investissement** est modifié comme suit:

«La Société de Gestion a la charge d'investir les sommes perçues du Fonds, pour le compte des Porteurs de Parts, en valeurs mobilières et autres actifs permis par la loi conformément au principe de répartition des risques. Dans ce contexte la Société de Gestion devra spécifier les principes d'investissement déterminant la composition des portefeuilles respectifs et publiera ces principes dans le prospectus du Fonds.»

4- A l'**Art. 5.2 Techniques et instruments d'investissement**, la première phrase du paragraphe (1) est modifiée comme suit:

«(1) La Société de Gestion pourra, pour le compte du Fonds, pour tout portefeuille, conformément aux conditions et limites prévues par la loi, les règlements et la pratique administrative, sous réserve du respect des conditions prévues à la partie spécifique du Prospectus du Fonds pour le Portefeuille concerné, utiliser des techniques et instruments ayant pour objet les valeurs mobilières, sous réserve que celles-ci soient utilisées dans un but de gestion efficace du portefeuille.»

Un paragraphe supplémentaire est ajouté après (2) comme suit:

«(3) La Société de Gestion pourra, pour le compte d'un Portefeuille, effectuer un contrat privé de swap de devises avec une institution financière hautement cotée spécialisée dans ce type d'opérations.»

5- A l'**Art. 6. Emission de parts et restrictions de détention de ces parts**, le premier paragraphe est modifié comme suit:

«La Société de Gestion pourra émettre des parts du Fonds tel que décrit au Prospectus. D'autres portefeuilles pourront être ajoutés sur décision de la Société de Gestion et du Dépositaire, en complétant le Prospectus.»

6- L'**Art. 7. Emission de parts** est modifié comme suit:

«Les Parts du Fonds seront émises durant la période initiale de souscription. Ensuite elles pourront être émises tel que décrit au Prospectus.

Après la période initiale de souscription, le prix d'émission par Part sera la valeur nette d'inventaire par Part du Portefeuille correspondant calculé le jour d'évaluation suivant réception de la demande de souscription (sauf stipulation contraire au Prospectus du Fonds), sous réserve que l'application soit reçue endéans la période spécifiée au Prospectus cinq jours ouvrables à Luxembourg avant le jour d'évaluation. Les applications reçues après cette période seront répétées effectuées le jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Le paiement du prix d'émission ainsi que (le cas échéant) d'une commission de vente (laquelle sera remboursée par la Société de Gestion aux institutions ou agents impliqués dans le placement de ces Parts) sera effectué dans la devise du portefeuille respectif tel que mentionné au Prospectus, endéans cinq jours ouvrables à Luxembourg suivant le jour d'évaluation (sauf stipulation contraire mentionnée au Prospectus).»

7- A l'**Art. 8. Formes de parts et certificats**, le second paragraphe est modifié comme suit:

«La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, diviser ou consolider les parts de chaque Portefeuille. Les certificats ou (le cas échéant) les extraits de confirmation seront, en principe, envoyés aux souscripteurs endéans sept jours ouvrables à Luxembourg à partir de la date de souscription et la date du paiement du prix de souscription (sauf stipulation contraire au Prospectus).»

8- A l'**Art. 9. Conversion de parts**, le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Les Porteurs de Parts pourront demander par écrit à la Société de Gestion (sauf stipulation contraire au Prospectus) la conversion de toute ou partie de leurs Parts détenues dans un compartiment dans les parts d'un autre compartiment.»

Le second paragraphe est modifié comme suit:

«La base de conversion dans ce cas sera la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné tel que déterminé (sauf stipulation contraire au Prospectus) le Jour d'Evaluation suivant la réception et l'acceptation par la Société de Gestion de la demande de conversion, dans la mesure où la demande est reçue (avec toute la documentation) cinq (5) jours ouvrables à Luxembourg avant le Jour d'Evaluation concerné et avant la période spécifiée au Prospectus dans la section concernée. Les demandes de conversion reçues après cette date seront traitées le jour ouvrable suivant à Luxembourg.»

Le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«Toute conversion pourra être effectuée par les investisseurs sans frais, sauf stipulation contraire au Prospectus.»

Le septième paragraphe est modifié comme suit:

«Les certificats, si requis, seront normalement envoyés par l'Agent Administratif endéans sept (7) jours ouvrables à Luxembourg après le jour d'évaluation.»

9- A l'**Art. 10. Valeur Nette d'Inventaire et détermination des parts**, le premier paragraphe est modifié comme suit:

«La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire»), les prix d'émission, le prix de conversion, et le prix de remboursement des Parts de chaque Portefeuille, exprimé dans la devise du Portefeuille concerné, sera déterminé par la Société de Gestion chaque jour ouvrable à Luxembourg (un «Jour Ouvrable») spécifié dans la section du Prospectus ou le jour ouvrable suivant à Luxembourg si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, en divisant la valeur des actifs alloués au Portefeuille concerné et en déduisant les dettes allouées à ce Portefeuille (en incluant les provisions que la Société de Gestion aura jugées nécessaires ou prudentes et la commission de performance due au conseiller en investissement, calculée sur une base accumulée) par le nombre total de Parts du Portefeuille concerné à la clôture à Luxembourg le même jour ouvrable. Dans le cas de la détermination du prix d'émission, une commission de vente (éventuelle) calculée en pourcentage (déterminé en fonction du Portefeuille concerné) de la Valeur Nette d'inventaire (tel que mentionné au Prospectus) sera ajoutée au montant calculé en fonction des règles mentionnées ci-dessus. Dans la mesure du possible, les produits des investissements, intérêts dus, commissions et autres dettes (frais de gestion inclus) seront accumulés sur base mensuelle.»

10- A l'**Art. 12. Remboursement des parts**, le second paragraphe est modifié comme suit:

«Les Parts seront remboursées à la demande du Porteur de Parts à un prix représentant leur Valeur Nette d'Inventaire calculée (sauf stipulation contraire au Prospectus) le Jour d'Evaluation du Portefeuille ou des Portefeuilles concernés, suivant la demande d'acceptation écrite par la Société, sous réserve que la demande soit reçue (avec la documentation nécessaire) au plus tard cinq jours ouvrables à Luxembourg avant le Jour d'Evaluation concerné.

Le remboursement des Parts sera effectué par le Dépositaire normalement endéans sept jours ouvrables à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation concerné à la Valeur Nette d'Inventaire applicable, après déduction des frais de remboursement, le cas échéant, en faveur de la Société de Gestion, tel que stipulé au Prospectus.»

11- A l'**Art. 15. Dividendes**, le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Le Fonds pourra, pour chaque Portefeuille, accumuler ou distribuer le revenu disponible tel que spécifié au Prospectus.»

12- A l'**Art. 16. Modification au règlement de gestion**, le second paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications rentreront en vigueur le jour de leur exécution par le Dépositaire et la Société de Gestion.»

13- A l'**Art. 18.- Durée et Liquidation du Fonds**, le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Le Fonds a été constitué pour une période indéterminée. La Société de Gestion pourra, en accord avec le Dépositaire et sans préjudice de l'intérêt des Porteurs de Parts, décider dans le cas où les actifs nets du Fonds sont inférieurs à 2.556.460 Euro, respectivement dans le cas où les actifs nets d'un Portefeuille sont inférieurs à 1.022.584 Euro ou l'équivalent dans la devise du Portefeuille concerné, décider de dissoudre le Fonds, respectivement le Portefeuille concerné. Le Fonds pourra être dissous dans tous les autres cas prévus dans la loi Luxembourgeoise.»

14- La Partie Spécifique au Règlement de Gestion est supprimée.

Ces modifications seront effectives tel que prévu à l'Article 16 du Règlement de Gestion.

Fait à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 juin 2003.

La Société de Gestion

JAPAN FUND MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Le Dépositaire

MIZUHO TRUST & BANKING
(LUXEMBOURG) S.A.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Between:

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (the «Management Company»)

and:

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (the «Custodian»)

Upon decision of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to MILLENNIUM FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1- In **Art. 1. The Fund**, the second paragraph is amended as follows:

«The Fund has adopted an «umbrella» structure. Its capital is divided into classes of units of the Fund («Units») relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as these

will be specifically described in the Fund's Prospectus, as amended from time to time (the Fund's Prospectus)). Although each Portfolio will be treated as bearing its own liabilities, the Fund as a whole will remain liable to third parties, subject to any agreements to the contrary as may be entered into with the parties concerned.»

2- In **Art. 2. The Management Company**, the second and third paragraphs are amended as follows:

«The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, on behalf of the Unitholder(s), subject to the restrictions set forth in Clause 5 below, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund and any Portfolio thereof within the objectives set forth in Clause 4 below and in the Fund's Prospectus subject to the restrictions set forth in Clause 5 below.»

The first sentence of the seventh paragraph is amended as follows:

«The Management Company may appoint one or more investment managers (a «Manager») as its asset manager for the Fund or for one or several Portfolios as will be described in the Fund's Prospectus from time to time.»

The ninth paragraph is amended as follows:

«The Manager is entitled to a fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of the Portfolio concerned, payable out of the assets of the Fund. This fee is payable in arrears after the end of each quarter. An agent of the Manager will be paid by the Manager out of the Manager's fees.»

The first sentence of the tenth paragraph is amended as follows:

«The Management Company may appoint one or more investment advisers (an «Adviser») as its investment adviser for the Fund and for one or several Portfolios as will be described in the Fund's Prospectus from time to time.»

The twelfth paragraph is amended as follows:

«The Advisor is entitled to a fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of the Portfolio concerned, payable out of the assets of the Fund. This fee is payable in arrears after the end of each quarter. A sub-adviser will be paid by the Adviser out of the Adviser's fees.»

3- **Art. 4. Investment objectives and policy** is amended so as to read as follows:

«The Management Company shall invest the proceeds paid into the Fund for joint account of Unitholders in transferable securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each Portfolio in connection with the composition of the respective portfolio and publish such guidelines in the Fund's Prospectus.»

4- In **Art. 5.2 Investment techniques and instruments**, the first sentence in paragraph (1) is amended as follows:

«(1) The Management Company on behalf of the Fund may, in respect of any Portfolio, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice unless otherwise provided in the Specific Part of the Fund's Prospectus applicable to the Portfolio concerned, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.»

An additional paragraph is added after (2) as follows:

«(3) The Management Company may, on behalf of any Portfolio, enter into currency swaps by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of operations.»

5- In **Art. 6. Issue of Units and restrictions on ownership**, the first paragraph is amended as follows:

«The Management Company on behalf of the Fund issues Units of such classes as described in the Fund's Prospectus. Additional Portfolios may be added at any time by decision of the Management Company and the Custodian, and by completing the Fund's Prospectus.»

6- **Art. 7. Issue price**, is amended as follows:

«Units in the Fund will during an initial subscription period and thereafter, be offered as described in the Fund's Prospectus.

Following an initial offering period the issue price per Unit in any Portfolio will be the Net Asset Value per Unit of the relevant Portfolio as determined (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) on the next Valuation Day of the Portfolio concerned following receipt of the application for purchase of Units, provided that such application is received prior to a time specified in the Fund's Prospectus in respect of each Portfolio five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Applications received after such specified time will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Payment of the issue price together with (if applicable) a sales charge (which sales charge may be reallocated by the Management Company to institutions or agents involved in the placement of Units) shall be made in the currency of the respective Portfolio as specified in the Fund's Prospectus, within five (5) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day (unless otherwise provided with respect to a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus).»

7- In **Art. 8. Form of Units and Certificates**, the second paragraph is amended as follows:

«The Management Company may, in the interest of the Unitholders, subdivide or consolidate the units of each Portfolio. Certificates or (if issued) confirmation statements will, in principle, be sent to subscribers within seven (7) bank business days in Luxembourg from the date of subscription and payment of the subscription price (unless otherwise provided in the Fund's «Prospectus»).»

8- In **Art. 9. Conversion of Units**, the first paragraph is amended as follows:

«Unitholders are entitled (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) to apply in writing to the Management Company for the conversion of the whole or part of their holding of Units into Units of another Portfolio.»

The second paragraph is amended as follows:

«The basis of conversion will in such case relate to the respective Net Asset Values per Unit of the Portfolios concerned determined (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) on the Valuation Day next following receipt and acceptance by the Management Company on behalf of the Fund of a conversion request, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day and prior to the time specified in the respective section of the Fund's Prospectus. Conversion requests received after such specified time will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.»

The third paragraph is amended as follows:

«Conversion may, unless otherwise provided in the Fund's Prospectus, be made by investors free of charge.»

The seventh paragraph is amended as follows:

«Certificates, if requested, will normally be dispatched by the Administration Agent within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day.»

9- In **Art. 10. Net Asset Value Determination of Units**, the first paragraph is amended as follows:

«The net asset value (the «Net Asset Value»), the issue prices, the conversion prices, and the redemption prices of the Units of each Portfolio, expressed in the currency of the Portfolio concerned, will be determined by the Management Company on the bank business day or days in Luxembourg (a «Valuation Day») specified in the respective section or sections of the Fund's Prospectus in respect of the Portfolio or Portfolios of the Fund or the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day or days in Luxembourg, by dividing the value of the assets allocated to the relevant Portfolio less the liabilities allocated to the relevant Portfolio (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent and the performance fee payable to the Adviser, calculated on an accrual basis) by the total number of Units of the relevant Portfolio outstanding as at the close of business in Luxembourg on the same bank business day. In case of determination of the issue price, a sales charge (if any) calculated as a percentage (determined in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) of the applicable Net Asset Value (as further described in the Fund's Prospectus) will be added to the amount calculated according to the rules explained in the preceding sentence. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued monthly.»

10- In **Art. 12. Redemption of Units**, the second paragraph is amended as follows:

«Units will be redeemed at the request of a Unitholder at a price representing their Net Asset Value calculated (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Fund's Prospectus) on the Valuation Day of the Portfolio or Portfolios concerned next following receipt and acceptance of a written request by the Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than the time specified in the Fund's Prospectus, at least five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day at the applicable Net Asset Value, less a redemption charge, if any, in favour of the Management Company, as further specified in the Fund's Prospectus.»

11- In **Art. 15. Dividends**, the first paragraph is amended as follows:

«The Fund may, in respect of a Portfolio, either accumulate or distribute available income as specified in the Fund's Prospectus.»

12- In **Art. 16. Amendment to the Management Regulations**, the second paragraph is amended so as to read as follows:

«Amendments will become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company.»

13- In **Art. 18. Duration and Liquidation of the Fund**, the first paragraph is amended so as to read as follows:

«The Fund has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholders decide notably in case where the net assets of the Fund at any time fall below 2,556,460 Euro, respectively in case the net assets of any one Portfolio fall below 1,022,584 Euro or the equivalent thereof in the relevant currency of the Portfolio concerned, decide to dissolve the Fund, respectively the Portfolio concerned. The Fund may further be dissolved in all other cases provided for by Luxembourg law.»

14- The Specific Part of the Management Regulations is deleted.

These modifications will become effective as provided in Article 16 of the Management Regulations.

Done in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg on June 24, 2003.

<i>The Management Company</i>	<i>The Custodian</i>
JAPAN FUND MANAGEMENT	MIZUHO TRUST & BANKING
(LUXEMBOURG) S.A.	(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures	Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05724. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032508.2//268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

AXA WORLD FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.526.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

Au nom de AXA WORLD FUNDS II
CITIBANK INTERNATIONAL plc
(Luxembourg Branch)
Signature

(028173.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

**BCP GLOBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. EUREKO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.571.

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREKO, SICAV, ayant son siège social au 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite dans le registre des sociétés de Luxembourg, section B 71.571 constituée suivant la dénomination de EUREKO FUND, fonds commun de placement, en date du 7 juillet 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 304 du 16 août 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Bettingen, en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1612 du 9 novembre 2002.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, professionnellement résidant à Senningerberg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Gilson, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Claire Beckrich, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, avec les procurations, aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que des 8,366,996.746 actions en circulation, 4,803,630.000 sont présentes et représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés en date du 20 et 27 mai 2003 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C et en date du 20 et 27 mai 2003 au «Luxemburger Wort»; Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la société de EUREKO Sicav en BCP GLOBAL SICAV et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de EUREKO SICAV en BCP GLOBAL SICAV et de modifier en conséquence de l'article 1^{er} des statuts.

L'article 1^{er} ainsi modifié sera lu comme suit:

«**Art. 1^{er}. Constitution.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant qualité de société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de BCP GLOBAL SICAV (ci-après désigné «la Société».)»

Le point à l'ordre du jour étant voté, l'assemblée générale est clôturée.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cet acte, s'élèvent à environ sept cents Euro (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, fait à Senningerberg, les jour, mois et an qui figurent en tête du présent document.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fernandes, O. Gilson, C. Beckrich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 17CS, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2003.

P. Bettingen.

(030242.3/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

TERRA NOVA - IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 80, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 93.676.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.
 - 2) Monsieur Camille Thill, administrateur de sociétés, demeurant L-5811 Fentange, 80, rue de Bettembourg.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TERRA NOVA-IMMOBILIERE.

Cette société aura son siège à Fentange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente et la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille (1.000) actions de trente et un (31,-) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Paul Diederich, préqualifié	600
2) Monsieur Camille Thill, préqualifié	400
Total:	1.000 actions

Les actions ont été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du gérant technique.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Camille Thill, demeurant L-5811 Fentange, 80, rue de Bettembourg.

b) Madame Sony Gillen, demeurant L-5680 Dalheim, 16, Klosgaass.

c) Monsieur Paul Diederich, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.

Est nommé responsable technique Monsieur Paul Diederich, précité.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du responsable technique.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La S.A. PRESTA-SERVICES (R. C. B 49.961) avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-5811 Fentange, 80, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, C. Thill, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2003, vol. 888, fol. 8, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 22 avril 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(028035.3/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2003.

M & G PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 86.908.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 octobre 2002

Résolutions

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes, ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 à la fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M & G PACKAGING, S.à r.l.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030215.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

WIENER BALL, A.s.b.l., Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Koordinierte Satzung gemäss dem Protokoll der Generalversammlung vom 15. Mai 2003 hinterlegt beim Firmen- und Handelsregister von und zu Luxemburg am 13. Juni 2003.

Zur Erwähnung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(029593.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

NORDCOM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.902.

Le commissaire aux comptes démissionne de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029608.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

CHIPNET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.175.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

FIDUPAR

Signatures

(029658.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

COLUFI - COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.013.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

FIDUPAR

Signatures

(029665.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.
